



Health
Canada

Santé
Canada

Évaluation du comportement des détaillants face à certaines restrictions d'accès au tabac pour les jeunes

Rapport provisoire

Mars 2015



Ipsos Reid
1, rue Nicholas, bureau 1400
Ottawa (ON) K1N 7B7
Tél. : 613-241-5802
www.ipsos.ca

CRG Mystery Shopping
301, chemin Moodie, bureau 320
Nepean (ON) K2H 9C4
Tél. : 613-596-2916
www.wecheckservice.com

Table des matières

1.	Sommaire exécutif.....	4
1.2	Contexte.....	4
1.3	Préface	6
1.4	Objectifs de l'étude.....	7
1.5	Principales constatations	7
1.6	Méthodologie.....	10
1.6.1	Étendue.....	12
1.6.2	Échantillon.....	12
1.6.3	Pondération de l'échantillon.....	14
1.7	Compréhension du rapport.....	16
2.	Constatations détaillées	17
2.1	Résultats nationaux.....	17
2.1.1	Résultats nationaux selon l'âge du mineur.....	19
2.1.2	Résultats nationaux selon l'âge du commis.....	20
2.1.3	Résultats nationaux selon le sexe du mineur	21
2.1.4	Résultats nationaux selon le sexe du commis	23
2.1.5	Résultats nationaux selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial.....	24
2.1.6	Résultats nationaux selon le moment de la visite	24
2.1.7	Résultats nationaux selon la présence d'adultes dans le magasin	26
2.1.8	Résultats nationaux selon la catégorie de commerce	26
2.2	Résultats selon la ville/province/région.....	28
2.2.1	Résultats régionaux selon l'âge du mineur.....	33
2.2.2	Résultats régionaux selon l'âge du commis.....	35
2.2.3	Résultats régionaux selon le sexe du mineur	37
2.2.4	Résultats régionaux selon le sexe du commis	39
2.2.5	Résultats régionaux selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial.....	41
2.2.6	Résultats régionaux selon le moment de la visite	43
2.2.7	Résultats régionaux selon la présence ou non d'adultes dans le magasin	45
2.2.8	Résultats régionaux selon la catégorie de commerce	47
2.3	Conformité aux dispositions sur l'étalage des produits du tabac.....	49
2.4	Observations sur les cigarettes électroniques.....	51
2.4.1	Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs	51
2.4.2	Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon l'âge du mineur	52
2.4.3	Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon l'âge du commis	53
2.4.4	Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon le sexe du mineur et celui du commis.....	54
2.4.5	Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon le moment de la visite.....	55
2.4.6	Résultats nationaux pour la vente de cigarettes électroniques selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial.....	55
2.4.7	Résultats nationaux pour la vente de cigarettes électroniques selon la présence d'adultes dans le magasin.....	56
2.4.8	Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon la catégorie de commerce.....	57
2.4.9	Étalage des cigarettes électroniques.....	57
3.	Conclusions	59

Index des tableaux et graphiques

Tableau i :	Répartition nationale des échantillons selon l'âge et le sexe des enquêteurs adolescents.....	11
Tableau ii :	Répartition des échantillons par catégorie de commerce	15
Graphique 1 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre aux mineurs.....	17
Graphique 2 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre aux mineurs c. ceux ayant demandé une pièce d'identité	18
Tableau 1 :	Ventes et conformité/pièce d'identité par année	19
Graphique 3 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon l'âge du mineur	19
Tableau 2 :	Ventes et conformité/pièce d'identité selon l'âge du mineur.....	20
Graphique 4 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon l'âge du commis	21
Tableau 3 :	Ventes et conformité/pièce d'identité selon l'âge du commis.....	21
Graphique 5 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon le sexe du mineur.....	22
Tableau 4 :	Ventes et conformité/pièce d'identité selon le sexe du mineur	23
Tableau 5 :	Ventes et conformité/pièce d'identité selon le sexe du commis	23
Tableau 6 :	Ventes et conformité/pièce d'identité selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial	24
Graphique 6 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon le moment de la visite.....	25
Graphique 7 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon la présence d'adultes dans le magasin	26
Graphique 8 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon la catégorie de commerce	27
Tableau 7 :	Régions avec un taux de conformité élevé	30
Tableau 8 :	Ventes et conformité selon la région (1999-2014)	31
Tableau 9 :	Ventes et conformité/pièce d'identité selon la région	32
Tableau 10 :	Ventes et conformité selon l'âge du mineur.....	34
Tableau 11 :	Ventes et conformité selon l'âge du commis.....	36
Tableau 12 :	Ventes et conformité selon le sexe du mineur	38
Tableau 13 :	Ventes et conformité selon le sexe du commis	40
Tableau 14 :	Ventes et conformité selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial	42
Tableau 15 :	Ventes et conformité selon le moment de la visite	44
Tableau 16 :	Ventes et conformité selon la présence d'adultes dans le magasin.....	46
Tableau 17 :	Ventes et conformité selon la catégorie de commerce	48
Tableau 18 :	Ventes et conformité en fonction des règles sur l'affichage des produits	50
Graphique 9 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur	51
Graphique 10 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques : Selon l'âge du mineur.....	52
Graphique 11 :	Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des	

cigarettes électroniques : Selon l'âge du commis.....	53
Graphique 12 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques : Selon le sexe du mineur et du commis.....	54
Graphique 13 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques : Selon le moment de la visite	55
Graphique 14 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques : Selon la présence d'adultes dans le magasin	56
Graphique 15 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques : Selon la catégorie de commerce	57
Tableau 19 : Proportion des observations sur les cigarettes électroniques dans les magasins.....	58

1. Sommaire exécutif

1.2 Contexte

Le présent rapport résume les résultats de la dernière enquête indépendante concernant la conformité des détaillants face aux principaux aspects de la législation canadienne sur la vente de tabac aux mineurs. Les lois régissant la vente du tabac au Canada sont incluses dans la *Loi sur le tabac* du gouvernement fédéral et dans la législation provinciale équivalente.

Le 5 avril 2001, le gouvernement fédéral a annoncé le lancement de la Stratégie fédérale de la lutte contre le tabagisme (SFLT). Basée sur les principes de prévention, de protection, de cessation et de réglementation des produits, la SFLT vise à réduire le nombre de décès et de maladies ayant un lien avec le tabagisme au Canada. Depuis sa création, la SFLT a connu de nombreuses réussites. Diverses initiatives de cessation du tabagisme ont permis de réduire la prévalence du tabagisme, laquelle s'élève maintenant à 15 % alors qu'elle atteignait 20 % en 2001.

Un des objectifs principaux de la SFLT (2001-2011) était d'accroître à 80 % la conformité des détaillants à la loi en ce qui a trait à la vente des produits du tabac aux mineurs. Cet objectif a été atteint pour la première fois en 2004 et les résultats se sont maintenus jusqu'en 2009, alors que 84,3 % des détaillants ont refusé de vendre des cigarettes aux mineurs canadiens. Même si la SFLT a atteint son objectif, Santé Canada voulait mener l'étude sur la conformité des détaillants avec la loi concernant la vente des produits du tabac aux mineurs afin de déterminer si la tendance s'est poursuivie au cours des cinq (5) années qui ont suivi la dernière étude.

Les enquêteurs externes agissant pour le compte de Santé Canada surveillent la conformité des détaillants aux lois fédérale et provinciales sur la vente de tabac, et ce, depuis 1995. Cette étude permettra d'assurer une continuité avec les rapports des années antérieures. Dans le cadre d'un partenariat avec CRG Mystery Shopping, Ipsos Reid a recueilli à l'été 2014 des données indépendantes à l'intention de Santé Canada sur la conformité des détaillants aux dispositions régissant la vente de tabac aux mineurs. L'étude la plus récente a été menée à l'été 2009.

La portée et la démarche de cette étude ont évolué au fil des ans, mais sont directement liées au concept original de l'étude. Afin d'assurer la continuité et de conserver autant que possible les mêmes mesures de base établies au cours des années précédentes, l'approche préconisée pour l'étude a été d'utiliser des méthodes de recherche sur le terrain et de communication des données similaires à celles des années précédentes. Les notes indiquent où et quand des changements méthodologiques ont été effectués, de même que des conseils sur la façon d'interpréter les données.

Des équipes de recherche composées d'un jeune Canadien (de 15, 16 ou 17 ans) et d'un adulte (de 19 ans ou plus) ont visité des établissements qui vendent du tabac dans 30 villes des dix provinces canadiennes. Les mineurs devaient tenter d'acheter un paquet de cigarettes de marque populaire, mais refuser la transaction si le détaillant était disposé à le leur vendre. Les adolescents devaient mentir sur leur âge s'ils étaient interrogés à ce sujet. Ils ne possédaient toutefois aucune carte d'identité et n'avaient rien fait pour changer leur apparence. Les observateurs adultes devaient superviser les mineurs, assurer leur transport et recueillir des données sur l'étalage des produits liés aux cigarettes électroniques aux points de vente. L'adulte devait aussi aider à estimer l'âge du commis et à identifier les écoles et les centres commerciaux dans le voisinage du détaillant. Chaque membre de l'équipe travaillait de manière autonome.

Les mineurs devaient demander un paquet de cigarettes d'une marque donnée, soit *du Maurier King Size* dans toutes les provinces, sauf au Québec, où ils devaient demander un paquet d'*Export A*. Si cette marque n'était pas disponible, ils devaient demander un paquet de cigarettes *Player's King Size*. Le mineur devait choisir une marque et demander de l'acheter, peu importe les marques en stock et disponibles à la vente.

Cette année, les mineurs devaient signaler si les détaillants leur suggéraient d'autres marques ou types de produits du tabac au cours de la tentative d'achat et si les détaillants leur proposaient des cigarettes électroniques plutôt qu'un paquet de cigarettes. D'après les résultats, moins de 1 % des détaillants (soit 0,6 % d'entre eux) ont suggéré une autre marque **ou** un autre type de produit du tabac ou une cigarette électronique (0,3 %).

Quatre catégories de commerce ont été échantillonnées : les dépanneurs sous bannière, les postes d'essence avec dépanneur (ci-après les « postes d'essence-dépanneurs »), les marchés d'alimentation et les dépanneurs indépendants (sans bannière). Cette année, nous avons documenté la vente de cigarettes par les marchés d'alimentation, selon si elles étaient vendues à l'intérieur du magasin au comptoir de courtoisie ou dans un endroit ayant une entrée séparée, comme dans le cas d'une tabagie annexée au magasin. C'est souvent le cas pour les marchés d'alimentation comportant une pharmacie à l'intérieur, puisque la vente de cigarettes est interdite aux pharmacies dans toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique. Les marchés d'alimentation comportant un poste d'essence sur les lieux à partir duquel des cigarettes sont vendues ont été répertoriés à titre de postes d'essence-dépanneurs.

En 2014, des recherches sur le terrain ont été réalisées dans chacune des 30 villes comprises dans ce rapport afin de déterminer l'univers statistique des détaillants pour chaque catégorie de commerce. L'univers statistique était défini comme les détaillants de produits du tabac faisant partie de l'une ou l'autre des quatre catégories de commerce et exerçant leurs activités dans les limites géographiques de la région métropolitaine de recensement (RMR) ou la région de recensement (RR). Les résultats de cette recherche ont permis de restructurer le plan d'échantillonnage et de redistribuer l'échantillon en fonction de la ville et de la catégorie de commerce afin d'assurer la représentativité en fonction des conditions actuelles du marché.

En tout, 5 539 commerces ont été visités dans 30 villes canadiennes dans le cadre de l'étude. Les études menées depuis 2002 portent sur ces mêmes villes.

La conformité aux dispositions portant sur la présence d'avis a été évaluée au cours des années précédentes, sauf en 2014. Nous avons décidé de ne pas recueillir de données sur l'apposition d'avis sur l'âge minimal requis pour acheter du tabac ou sur la présence d'affiches informant des risques pour la santé dans les établissements de vente au détail où sont vendus les produits du tabac. Comme les exigences varient beaucoup entre les provinces en matière d'apposition et d'emplacement d'avis sur l'âge minimal requis pour acheter du tabac, l'utilité de ces données était plutôt restreinte.

Une composante sur la cigarette électronique a été ajoutée à l'étude. Celle-ci comprend l'observation de l'étalage des cigarettes électroniques chez les détaillants qui vendent des produits du tabac et l'évaluation de la propension des détaillants à vendre des cigarettes électroniques aux mineurs dont l'âge fait obstacle à la vente légale de cigarettes.

Il est interdit de faire l'étalage des produits du tabac dans toutes les provinces, y compris Terre-Neuve-

et-Labrador, qui est entré en vigueur en 2010. Par conséquent, les résultats de notre enquête sur la présence de publicités aux points de vente (PDV) ont été soustraits de cette étude. Néanmoins, les résultats de l'enquête sur la conformité aux dispositions sur l'étalage de produits du tabac sont de nouveau présentés dans l'étude de cette année.

On a demandé aux mineurs d'observer si d'autres produits du tabac étaient offerts, comme le tabac à mâcher, le tabac à priser, les cigares à l'unité, les cigarillos et les cigarettes aromatisées. Toutes les autres données évaluées dans le cadre de l'étude de cette année ont été recueillies et consignées de la même manière que dans le cadre des études précédentes.

Des observations ont été faites à propos de l'étalage de cigarettes électroniques et si les détaillants proposaient aux mineurs des cigarettes électroniques plutôt qu'un paquet de cigarettes. Si la vente d'un paquet de cigarettes leur a été refusée, un sous-échantillon de mineurs ont tenté d'acheter une cigarette électronique (soit dans 19,4 % des cas où le mineur s'est vu refuser la vente de cigarettes). Parmi ceux-ci, 9,8 % des détaillants étaient disposés à vendre des cigarettes électroniques.

1.3 Préface

Cette enquête est la plus récente d'une série d'études visant à évaluer le comportement des détaillants face aux restrictions d'accès au tabac pour les jeunes imposées par les lois canadiennes sur le tabac. L'étude a été réalisée chaque année entre 1995 et 2000, entre 2002 et 2009 et encore en 2014. Santé Canada fait appel à des chercheurs indépendants depuis 1995 afin d'évaluer le comportement des détaillants quant aux restrictions issues des lois fédérale et provinciales touchant l'accès des jeunes aux produits du tabac.

La *Loi sur le tabac* fédérale établit un nombre minimal de normes au Canada qui interdisent la vente de produits du tabac aux mineurs. Parmi les dispositions principales, la *Loi* stipule qu'il est illégal pour les détaillants de vendre des produits du tabac à des individus de moins de 18 ans et propose une défense fondée sur la diligence raisonnable pour les détaillants qui exigent que leur clientèle présente une preuve d'identité avec photo confirmant leur âge. La *Loi* restreint également la diffusion de publicité et établit des exigences minimales obligatoires en matière d'affichage aux points de vente.

Chaque province possède ses propres règlements interdisant la vente de produits du tabac aux mineurs. Ces règlements sur l'affichage peuvent imposer des contraintes plus strictes que les dispositions fédérales minimales et peuvent, par exemple, prévoir l'interdiction de la vente des produits du tabac aux jeunes de plus de 18 ans. En effet, en vertu de lois locales, il est interdit aux détaillants de toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, de vendre des produits du tabac à toute personne de moins de 19 ans.

Comme c'était le cas les années précédentes, l'Alberta, le Manitoba, le Québec et la Saskatchewan étaient les dernières provinces où les détaillants de tabac étaient évalués par rapport aux dispositions fédérales minimales et malgré la mise en application de la loi provinciale sur le tabac au Québec il y a plusieurs années, l'âge minimal pour y acheter des cigarettes est toujours de 18 ans. Les observateurs de ces quatre provinces ont reçu la consigne de surveiller la conformité des détaillants selon les dispositions de la *Loi sur le tabac* en matière d'âge minimal pour acheter des cigarettes.

En mars 2002, la loi sur le tabac de la Saskatchewan, est entrée en vigueur et a interdit l'étalage aux détaillants. Depuis lors, toutes les provinces, y compris Terre-Neuve-et-Labrador en 2010, ont adopté leur propre réglementation interdisant l'étalage de produits du tabac dans les établissements

accessibles aux mineurs. La loi exige des vendeurs qu'ils utilisent des rideaux ou une armoire de rangement qui soit placée derrière le comptoir pour cacher les cigarettes, les cigares et le tabac à mâcher ou alors qu'ils interdisent l'accès à leur magasin aux mineurs.

Les interdictions touchant la publicité et la promotion des produits du tabac, de même que l'étalage des produits du tabac ont entraîné dans toutes les provinces le retrait de la publicité au point de vente (PDV) précédemment permise en vertu de la *Loi sur le tabac*. Par conséquent, nous avons décidé dans le cadre de l'étude de 2009 de mettre un terme au volet de l'enquête traitant de la publicité aux PDV et de le remplacer par l'évaluation de la conformité aux dispositions sur l'étalage de produits du tabac.

La présente étude a été conçue de façon à permettre la comparaison directe avec les résultats de 2009 et, dans la mesure du possible, avec des données semblables recueillies dans les années antérieures. Par conséquent, les données actuelles peuvent être comparées avec fiabilité aux résultats antérieurs. Lorsque des ajustements ont été apportés à l'échantillon ou lorsque des changements à la loi ont exigé des modifications aux exigences du travail, les différences affectant la tendance historique ont été notées aux endroits appropriés dans le présent document.

1.4 Objectifs de l'étude

Le mandat de recherche octroyé par Santé Canada a pour objectif fondamental d'améliorer la santé et la sécurité des jeunes Canadiens. Les données recueillies au cours de cette étude sont présentées strictement à titre informatif et pour des fins d'évaluation et non pour des fins de mise en application.

Les résultats de la présente enquête se fondent sur les résultats des mesures annuelles des comportements des détaillants de 1995 à 2009 et permettent l'établissement de nouveaux points de référence auxquels les futures enquêtes pourront être comparées.

Les trois objectifs principaux pour cette année sont de :

1. Surveiller la conformité des détaillants aux dispositions de la *Loi sur le tabac* et des lois provinciales en ce qui concerne la vente de produits du tabac aux mineurs, notamment en mesurant le pourcentage de détaillants refusant de vendre des cigarettes aux mineurs et le pourcentage exigeant une preuve d'identité comme la loi le prescrit;
2. Surveiller si les produits du tabac étaient placés hors de vue, comme les lois provinciales le prescrivent; et
3. Vérifier si les cigarettes électroniques étaient visibles dans le PDV et si elles étaient offertes ou mises à la disposition des mineurs à la place des cigarettes régulières qu'ils tentaient d'acheter.

1.5 Principales constatations

Voici les principales constatations dégagées de l'étude de 2014.

Conformité à la Loi sur la vente de tabac aux mineurs

À l'échelle nationale, 84,8 % des détaillants ont refusé de vendre des cigarettes à des mineurs canadiens tentant de s'en procurer. Ce taux de conformité aux lois relatives à la vente de cigarettes ne représente pas de changement sur le plan statistique par rapport à la dernière étude menée en 2009 (alors que 84,3 % des détaillants ont refusé de vendre).

Parmi les 33 régions à l'étude, une amélioration importante (à deux chiffres) a été observée dans les villes suivantes :

- Sherbrooke $\Delta 31,3$
- Chicoutimi/Jonquière $\Delta 19,2$
- Moncton $\Delta 17,3$
- Toronto $\Delta 11,2$

Parmi les villes et régions ayant enregistré une amélioration modeste (à un chiffre) du taux de conformité depuis 2009, on compte :

- Saskatoon $\Delta 9,9$
- Winnipeg $\Delta 9,1$
- Ville de Québec $\Delta 8,1$
- Calgary $\Delta 7,8$
- Regina $\Delta 7,3$

Parmi les villes ayant enregistré une diminution considérable du taux de conformité, on compte :

- Bathurst $\Delta -57,5$
- Medicine Hat $\Delta -30,1$
- Red Deer $\Delta -27,7$
- Montréal $\Delta -12,8$
- Vancouver 4 $\Delta -12,5$
- Vancouver 2 $\Delta -11,9$
- Edmonton $\Delta -11,7$

Le nombre de détaillants qui demandent une carte d'identité s'établit à 82,7 %, soit une légère baisse (non significative sur le plan statistique) par rapport à 2009 (83,2 %).

Parmi les détaillants qui n'ont pas demandé une carte d'identité, quatre sur cinq (80,1 %) étaient disposés à vendre des cigarettes au mineur tentant de s'en procurer. Ce résultat ne représente pas de changement sur le plan statistique depuis 2009, alors que 81,6 % des détaillants qui n'avaient pas demandé une carte d'identité étaient disposés à vendre des cigarettes. Ce résultat révèle que l'omission de vérification de la pièce d'identité est étroitement liée à la propension des détaillants à vendre du tabac aux mineurs, et non parce que les détaillants sont plus susceptibles de refuser la vente de tabac en raison de la jeune apparence du consommateur sans vérifier sa carte d'identité.

Comme les résultats des années antérieures (à l'exception de 2008), la probabilité de refus de vendre des cigarettes à des mineurs augmente lorsque l'âge diminue. En 2014, les jeunes de 15 ans étaient beaucoup plus susceptibles (94,3 %) d'essuyer un refus que les jeunes de 16 ou de 17 ans. En revanche, le taux de conformité pour les jeunes de 16 ans (79,4 %) était inférieur à celui pour les jeunes de 17 ans (82,9 %). Bien que cette différence soit significative sur le plan statistique, l'écart n'est que de 3,5 %. En 2009, le taux de conformité s'est avéré plus élevé parmi les jeunes de 16 ans que pour ceux de 17 ans. L'écart du taux de conformité des détaillants pour les jeunes de 15 ans comparativement à ceux de 16 et 17 ans suggère qu'il peut y avoir une différence dans la manière dont les détaillants perçoivent les adolescents de 15 ans par rapport à ceux de 16 et 17 ans.

Conformément aux résultats observés en 2009, les commis qui semblent « être plus âgés que 25 ans,

mais non encore des personnes d'âge mûr » sont les plus susceptibles de refuser la vente à un mineur. Toutefois, l'âge du commis a eu très peu d'incidence sur la probabilité de refuser la vente, avec un écart de 5,5 points de pourcentage entre les commis les moins susceptibles de refuser la vente (âge mûr, 80,3 %) et les commis les plus susceptibles de refuser la vente (âgés de plus de 25 ans, mais non considérés comme des personnes d'âge mûr, 85,8 %).

En 2014 comme en 2009, les détaillants étaient nettement plus susceptibles de refuser la vente aux mineurs de sexe féminin (86,7 %) qu'aux mineurs de sexe masculin (83,0 %). Parmi les commis, les femmes (85,9 %) étaient nettement plus susceptibles de se conformer à la loi que les hommes (83,8 %).

Le taux de conformité des détaillants situés à proximité d'une école ou d'un centre commercial (85,2 %) était similaire à celui des détaillants situés ailleurs (84,5 %). Cela représente un changement par rapport à 2009, alors que les détaillants situés à proximité d'une école ou d'un centre commercial (87,2 %) étaient moins disposés à vendre du tabac aux mineurs que les autres détaillants (83,1 %).

Le taux de conformité selon le moment de la visite était considérablement plus élevé lorsque les jeunes tentaient de se procurer des produits du tabac avant midi (87,7 %) que lorsqu'ils tentaient de s'en procurer plus tard dans la journée. Les taux de conformité les plus faibles ont été enregistrés après 18 h (79,8 %). Cette relation est similaire à celle observée en 2009, alors que le taux de conformité le plus faible avait également été enregistré après 18 h (78,3 % par rapport à un taux de conformité national de 84,3 % cette année-là).

Comme en 2009, le taux de conformité était plus élevé lorsqu'un adulte, autre que le commis, était présent dans le magasin. Cette année, le taux de conformité national en présence d'un autre adulte était de 87,4 %, par rapport à 80,3 % en l'absence d'un autre adulte. En 2009, on notait un écart semblable (85,8 % en présence d'un autre adulte par rapport à 81,7 % en l'absence d'un autre adulte).

Parmi les quatre catégories de commerce, les taux de conformité les plus élevés ont été enregistrés dans les dépanneurs sous bannière (89,0 %), suivis de près par les marchés d'alimentation (88,0 %) et les postes d'essence-dépanneurs (86,7 %). Comme en 2009, les dépanneurs indépendants se sont avérés les moins conformes (81,0 %). Cette année, on a comparé les marchés d'alimentation où les produits de tabac sont vendus dans le magasin (par exemple, au comptoir de courtoisie) à ceux où les produits du tabac sont vendus dans un endroit fermé séparé auquel il est nécessaire d'accéder par l'extérieur. Aucune différence n'a été observée entre les deux (taux de conformité de 88,2 % dans les marchés d'alimentation où les produits sont vendus à l'intérieur du magasin par rapport à 88,0 % dans ceux où les produits sont vendus dans un endroit séparé du magasin).

Conformité aux dispositions sur l'étalage des produits du tabac

Nous avons décidé de ne pas recueillir de données sur l'apposition d'avis sur l'âge minimal requis pour acheter du tabac ou sur la présence d'affiches informant des risques pour la santé dans les établissements de vente au détail où sont vendus les produits du tabac. Comme les exigences varient beaucoup entre les provinces en matière d'apposition et d'emplacement d'avis sur l'âge minimal requis pour acheter du tabac, l'utilité de ces données était plutôt restreinte. L'interdiction d'étaler des produits du tabac est maintenant en vigueur dans toutes les provinces et stipule que les produits du tabac doivent être gardés hors de vue. Les résultats montrent que le taux de conformité aux dispositions sur l'étalage des produits du tabac est élevé; à l'échelle nationale, 95,6 % des commerçants signalent que les produits du tabac sont hors de vue. Ce taux est conforme au résultat observé en 2009 (94,8 %).

Les taux de conformité les plus faibles ont été notés en Nouvelle-Écosse (85,0 %), principalement en raison des résultats de Halifax (81,6 %), qui a enregistré le taux de conformité le plus faible parmi les 30 villes. Les résultats ont indiqué que les taux de conformité étaient plus élevés lorsque les produits étaient placés hors de vue (85,1 %) que lorsqu'ils ne l'étaient pas (78,0 %).

Observations sur les cigarettes électroniques

Pour la première fois cette année, nous avons effectué des observations concernant les cigarettes électroniques. Parmi les 84,8 % des participants qui se sont vus refuser la vente de cigarettes, moins de 1 % (0,03 %) se sont vus offrir des cigarettes électroniques comme option de rechange. Parmi les 19,4 % des participants ayant tenté d'acheter des cigarettes électroniques après s'être vus refuser la vente de cigarettes, 90,2 % se sont également vus refuser la vente de cigarettes électroniques.

Les plus hauts taux de refus en ce qui concerne la vente de cigarettes électroniques à un mineur à la suite d'un refus de vente de cigarettes ont été notés chez les jeunes de 15 ans (95,6 %), suivi des jeunes de 17 ans (87,7 %), puis de ceux de 16 ans (85,6 %).

Les taux de refus les plus faibles ont été notés parmi les commis d'à peu près le même âge que le mineur (75,1 %) ainsi que parmi les personnes d'âge mûr (85,3 %). Les commis plus âgés que les mineurs, mais de moins de 25 ans étaient les plus susceptibles de refuser la vente d'une cigarette électronique à un mineur après avoir refusé de lui vendre des cigarettes (91,6 %), suivi des commis âgés de plus de 25 ans n'étant pas considérés comme des personnes d'âge mûr (90,6 %).

Au cours de leur visite, les jeunes devaient observer si le détaillant avait recours à l'étalage de cigarettes électroniques ou de produits du tabac traditionnels. Bien qu'il existe des lois quant à l'étalage de produits du tabac traditionnels, aucune loi n'existe encore au Canada quant à l'étalage des cigarettes électroniques, lesquelles ont été notées dans environ le tiers des visites (33,4 %). Parmi ces visites, les cigarettes électroniques étaient à la portée des mineurs environ le tiers du temps (31,6 %). À l'échelle régionale, le pourcentage le plus élevé de détaillants faisant l'étalage de cigarettes électroniques a été observé dans les provinces de l'Atlantique, particulièrement au Nouveau-Brunswick (45,6 %) et en Nouvelle-Écosse (46,4 %).

1.6 Méthodologie

Des équipes de deux observateurs composées d'un mineur (de 15, 16 ou 17 ans) et d'un adulte de 19 ans ou plus ont visité 5 539 commerces choisis au hasard dans 30 villes et villages partout au Canada. La phase préparatoire de cette enquête a démarré en juin 2014 par une analyse de l'« univers statistique » des détaillants répondant à la définition d'établissement vendeur de tabac dans chaque ville. Cette étape est nécessaire dans le but de bonifier le plan d'échantillonnage et d'assurer sa représentativité en fonction des conditions actuelles du marché. En effet, il s'agit d'un facteur important pour la pondération des données.

Les magasins ont été visités au cours d'une période de 17 semaines, soit du 1^{er} août au 3 décembre 2014. Les résultats provenant de n = 5 539 détaillants présentent une marge d'erreur théorique de 1,3 point de pourcentage (calculée selon un intervalle de confiance de 95 %). La taille de l'échantillon correspond à celle de l'étude menée en 2009 (n = 5 502). En fonction de la taille de ces échantillons, le seuil de signification statistique est de +/- 2 points.

Les membres des équipes entraient dans chaque magasin à des moments différents. Ils ne devaient pas

laisser paraître qu'ils se connaissaient. Chacun avait des tâches particulières à accomplir :

- Le jeune adolescent chercheur devait jauger la disposition des détaillants à lui vendre des produits du tabac en tentant d'acheter un paquet de 20 ou 25 cigarettes d'une marque donnée. Aucun des adolescents chercheurs n'avait de carte d'identité. Au cours des visites, les adolescents qui tentaient de se procurer des cigarettes ne fournissaient aucune information mensongère sauf pour leur âge. Si le détaillant leur demandait leur âge, les adolescents répondaient qu'ils avaient 18 ans ou 19 ans, selon l'âge minimum requis pour se procurer des cigarettes dans cette province. En aucun cas les adolescents n'ont fait d'achats. Nous leur avons fourni des consignes précises pour se sortir d'une situation de vente; et
- Pour un petit sous-échantillon de détaillants choisis au hasard, les jeunes ont tenté de faire l'achat d'une cigarette électronique s'ils se voyaient refuser la vente d'un paquet de cigarettes normales.
- Le membre majeur de l'équipe de recherche devait se charger du transport sécuritaire et de la supervision de son jeune partenaire; il devait également procéder à l'inspection visuelle des lieux du commerce afin de noter la présence de cigarettes électroniques et la dissimulation appropriée des produits du tabac derrière des rideaux ou dans une armoire de rangement, conformément à la loi pertinente de la province gouvernant les produits du tabac. L'adulte devait aussi aider à estimer l'âge du commis et à identifier les écoles et les centres commerciaux dans le voisinage du détaillant.

Afin d'arriver à mesurer l'influence que peuvent avoir l'âge et le sexe du mineur sur la propension des détaillants à se conformer aux lois sur la vente de produits du tabac aux mineurs, les visites étaient organisées de façon à observer les exigences nationales minimales suivantes :

- Les visites dans les magasins ont été effectuées par des adolescents des deux sexes dans des proportions égales; et
- Environ la moitié des magasins ont été visités par des adolescents de 17 ans, et l'autre moitié par des adolescents de 15 et 16 ans.

Ces objectifs en matière de répartition sont identiques à ceux des enquêtes menées depuis 1998.

Le tableau suivant présente les taux de réponse nationaux selon l'âge et le sexe des enquêteurs adolescents, et ce, pour l'étude en cours et pour celles des années précédentes depuis 2002.

Tableau i : Répartition nationale des échantillons selon l'âge et le sexe des enquêteurs adolescents

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2014
Taille de l'échantillon (nombre de magasins visités)	5 550	5 452	5 516	5 561	5 605	5 588	5 598	5 502	5 539
Masculin	49,4%	49,6%	49,7%	50,1%	50,0%	50,3%	50,1%	49,9%	52,3%
Féminin	50,6%	50,4%	50,3%	49,9%	50,0%	49,7%	49,9%	50,1%	47,7%
15 ans	23,7%	23,8%	24,7%	26,6%	25,5%	25,5%	25,5%	25,8%	25,0%
16 ans	29,3%	29,4%	24,4%	26,5%	26,4%	26,3%	26,0%	25,4%	28,8%
17 ans	46,9%	46,8%	50,9%	46,9%	48,1%	48,2%	48,6%	48,8%	46,2%

Nous avons tenté de respecter ces mêmes objectifs pour chacune des villes et des catégories de commerce. Cependant, nous avons remarqué cette année, comme ce fut le cas dans le passé, que dans certaines villes et pour certains types de magasins, le nombre de magasins pouvant faire partie de l'échantillon était insuffisant pour accueillir un nombre mixte de garçons et de filles pour chaque groupe d'âge. Lorsque cette situation s'est présentée, l'échantillon a été distribué à un ou des adolescents dont l'âge et le sexe ont été déterminés à l'avance. En 2014, comparativement à 2009, les participants à l'étude étaient nettement plus susceptibles d'être des femmes et d'avoir 17 ans (bien que dans les deux cas, la différence soit légèrement supérieure au seuil de signification statistique de +/- 2 %).

1.6.1 Étendue

Des magasins de détail ont été visités dans 30 centres urbains. Au moins une ville a été visitée dans chaque province du Canada.

1.6.2 Échantillon

Un échantillon national de détaillants a été sélectionné à partir des meilleures estimations qui soient à travers chacune des villes de notre liste. Pour l'étude la plus récente, un tout nouvel échantillon a été constitué aléatoirement à partir des résultats de l'analyse de l'univers statistique réalisée en juin et juillet 2014.

L'univers statistique comprenait tous les détaillants qui vendent des produits du tabac *et* qui autorisent l'accès de mineurs à leur établissement. L'objectif de l'analyse de l'univers statistique était de proposer des moyens de constituer un nouveau cadre d'analyse tenant compte de la réglementation actuelle et de la distribution actuelle de la population en fonction des catégories de commerce.

La population ou « base d'échantillonnage » qui a permis de constituer l'échantillon était composée des catégories de commerce suivantes, tout comme les bases d'échantillonnage des années précédentes :

- Dépanneurs sous bannière
- Postes d'essence-dépanneurs
- Marchés d'alimentation (à l'intérieur et ceux dotés d'une entrée distincte)
- Dépanneurs indépendants

Un nombre croissant de marchés d'alimentation se convertissent en magasins à grande surface comportant une pharmacie dans leur aire de détail. Par conséquent, ces commerces doivent abandonner la vente de produits du tabac, conformément à la réglementation dans toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, interdisant la vente de produits du tabac dans les pharmacies, ce qui a pour effet de réduire la proportion des marchés d'alimentation dans l'univers. Pour se conformer à cette loi, certains marchés d'alimentation comportant une pharmacie ont aménagé un endroit distinct doté d'une entrée séparée destiné à la vente des produits du tabac. Cette année, les observateurs ont documenté la vente de cigarettes par les marchés d'alimentation, selon si elles étaient vendues à l'intérieur du magasin au comptoir de courtoisie ou dans un endroit muni d'une entrée séparée. Les marchés d'alimentation comportant un poste d'essence et vendant des cigarettes ont été répertoriés à titre de postes d'essence-dépanneurs.

Comparativement à la base d'échantillonnage précédente, la distribution des détaillants pouvant être visités a varié légèrement d'une catégorie de commerce à l'autre. La proportion des dépanneurs sous

bannière, des postes d'essence-dépanneurs et des marchés d'alimentation a diminué, tandis que celle des dépanneurs indépendants a augmenté.

Catégorie de commerce	Répartition de l'échantillon – 2009	Répartition de l'échantillon – 2014
Dépanneurs sous bannière	17 %	15 %
Postes d'essence-dépanneurs	31 %	28 %
Marchés d'alimentation	12 %	15 %
Dépanneurs indépendants	39 %	43 %

Comme par les années passées, les échantillons ont été déterminés à l'aide de procédures statistiques définies afin de sélectionner les échantillons pour la première fois dans chaque ville. Pour chacune des villes et chacune des catégories de commerce, la base d'échantillonnage a été organisée et distribuée de façon géographique selon les codes postaux. La base a ensuite été divisée en sous-strates dont le minimum requis était d'un échantillon par sous-strate, puis un magasin a été choisi au hasard pour chacune des sous-strates.

Dans l'ensemble des villes incluses à l'étude de 2014, notre objectif d'échantillonnage était d'apparier les distributions par ville de façon à respecter le plus possible celles établies dans les années précédentes. Les échantillons ont été établis afin d'assurer la représentation de la région métropolitaine de recensement (RMR) des plus grandes villes. Pour Vancouver, il a été demandé que des mesures statistiquement fiables soient fournies pour l'ensemble de la RMR ainsi que séparément pour chacun des quatre territoires de la santé. Pour ce faire, un suréchantillonnage a été nécessaire.

Les quatre régions de santé qui composent la grande région métropolitaine de Vancouver ont été définies par les frontières des communautés comme suit :

Région 1	Région 2	Région 3	Région 4
Vancouver	Burnaby	Delta	North Vancouver
Richmond	Coquitlam	Surrey	West Vancouver
	Port Moody	Langley	
	Port Coquitlam	North Delta	
	Maple Ridge	White Rock	
	Whonnock		
	Pitt Meadows		
	New Westminster		

Une fois le travail de terrain amorcé, nous avons découvert que certains magasins choisis pour l'échantillon étaient fermés ou ne vendaient plus de produits du tabac. Ces magasins ont par conséquent été remplacés par d'autres établissements de détail de même type situés dans le voisinage du magasin visé à l'origine. Lorsque des magasins de remplacement du même type que ceux vendant des produits du tabac n'ont pu être trouvés, le commerce de l'échantillon original était remplacé par un commerce d'une autre catégorie présent dans la même région.

À la fin de l'étude, nous avons effectué des visites complètes dans 5 539 magasins. Ces magasins étaient géographiquement dispersés de façon à respecter nos objectifs préétablis. Le *Tableau ii* ci-dessous indique le nombre réel de visites effectuées au Canada.

1.6.3 Pondération de l'échantillon

En raison de l'échantillon aléatoire stratifié, soit quatre catégories de commerce par région, les données brutes de notre échantillon de magasins ont été pondérées statistiquement afin de refléter la distribution de l'ensemble des commerces à l'intérieur des 30 collectivités, des provinces et partout dans le pays. Les données pondérées sont une estimation des conditions que nous aurions probablement trouvé si nous avions visité tous les magasins de détail des 30 villes au lieu des seuls magasins inclus dans notre échantillon. En aucun cas n'y a-t-il eu de tentative de projeter ces résultats au-delà de l'univers de détail des zones urbaines échantillonnées.

Sauf indication contraire, tous les pourcentages présentés dans ce rapport sont des résultats pondérés.

REMARQUE : Les lecteurs tentant de reproduire les pourcentages pondérés à l'aide des données sur les échantillons bruts obtiendront des résultats différents.

Tableau ii : Répartition des échantillons par catégorie de commerce

Région	Toutes catégories de magasins	Dépanneurs sous bannière	Postes d'essence-dépanneurs	Marchés d'alimentation	Dépanneurs indépendants
NATIONAUX	5 539	943	1 574	663	2 359
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	128	19	37	15	57
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	44	5	22	4	13
NOUVEAU-BRUNSWICK	177	9	74	25	70
BATHURST	22	0	10	3	9
FREDERICTON	50	3	27	5	16
MONCTON	55	4	22	8	21
SAINT JOHN	50	1	15	9	24
NOUVELLE-ÉCOSSE	177	19	54	26	78
HALIFAX	122	11	37	18	55
SYDNEY	55	8	16	8	23
QUÉBEC	1 442	193	234	216	799
CHICOUTIMI JONQUIÈRE	233	36	56	38	103
MONTRÉAL	67	9	13	21	23
VILLE DE QUÉBEC	1 076	135	148	143	649
SHERBROOKE	67	12	18	13	24
ONTARIO	1 935	305	565	204	862
KINGSTON	67	7	22	6	31
OTTAWA	272	47	99	52	74
ST. CATHARINES	78	24	17	8	29
SUDBURY	44	5	15	7	17
THUNDER BAY	61	17	19	8	17
TORONTO	1 297	184	367	116	630
WINDSOR	116	21	25	8	62
MANITOBA	194	29	55	40	70
BRANDON	17	2	7	5	3
WINNIPEG	177	28	48	35	67
SASKATCHEWAN	183	38	74	16	55
REGINA	78	17	30	5	26
SASKATOON	105	21	43	11	29
ALBERTA	543	114	219	63	148
CALGARY	249	58	94	28	69
EDMONTON	227	47	88	26	66
MEDICINE HAT	33	3	20	3	7
RED DEER	33	6	15	6	6
COLOMBIE-BRITANNIQUE	715	77	203	212	224
KELOWNA	44	4	18	8	13
CAMPBELL RIVER COURTENAY	44	4	21	4	16
VANCOUVER RMR	627	69	164	199	195
VANCOUVER 1	205	31	43	47	84
VANCOUVER 2	161	15	53	54	39
VANCOUVER 3	161	12	40	62	47
VANCOUVER 4	100	10	28	37	25
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver					

1.7 Compréhension du rapport

Cette étude ne vise pas à évaluer le rendement des divers paliers de gouvernement. Elle est conçue pour dégager, à l'échelle nationale, des estimations raisonnables sur la conformité des détaillants aux lois sur la vente de tabac, selon des conditions particulières. Les données régionales sont utiles à la compréhension des tendances nationales, mais la prudence est de mise si l'on veut comparer les régions entre elles.

Pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible d'imposer à toutes les villes les mêmes contrôles quant à l'âge et au sexe des adolescents, ce que nous avons fait à l'échelle nationale. *Cette différence influera sur les résultats des régions.* Au niveau régional, les résultats devraient servir à d'autres fins :

- débattre des meilleures pratiques entre les régions;
- déterminer si le taux de conformité des détaillants à la loi concernant la vente des produits du tabac aux mineurs s'est maintenu depuis la dernière étude réalisée il y a cinq ans;
- faire un suivi du progrès et de l'orientation générale de la conformité des détaillants aux législations sur le tabac selon les 15 études menées depuis 1995;
- dégager, à partir des résultats nationaux, les variables motivant le comportement des détaillants; et
- considérer des façons d'appliquer ces leçons dans les provinces.

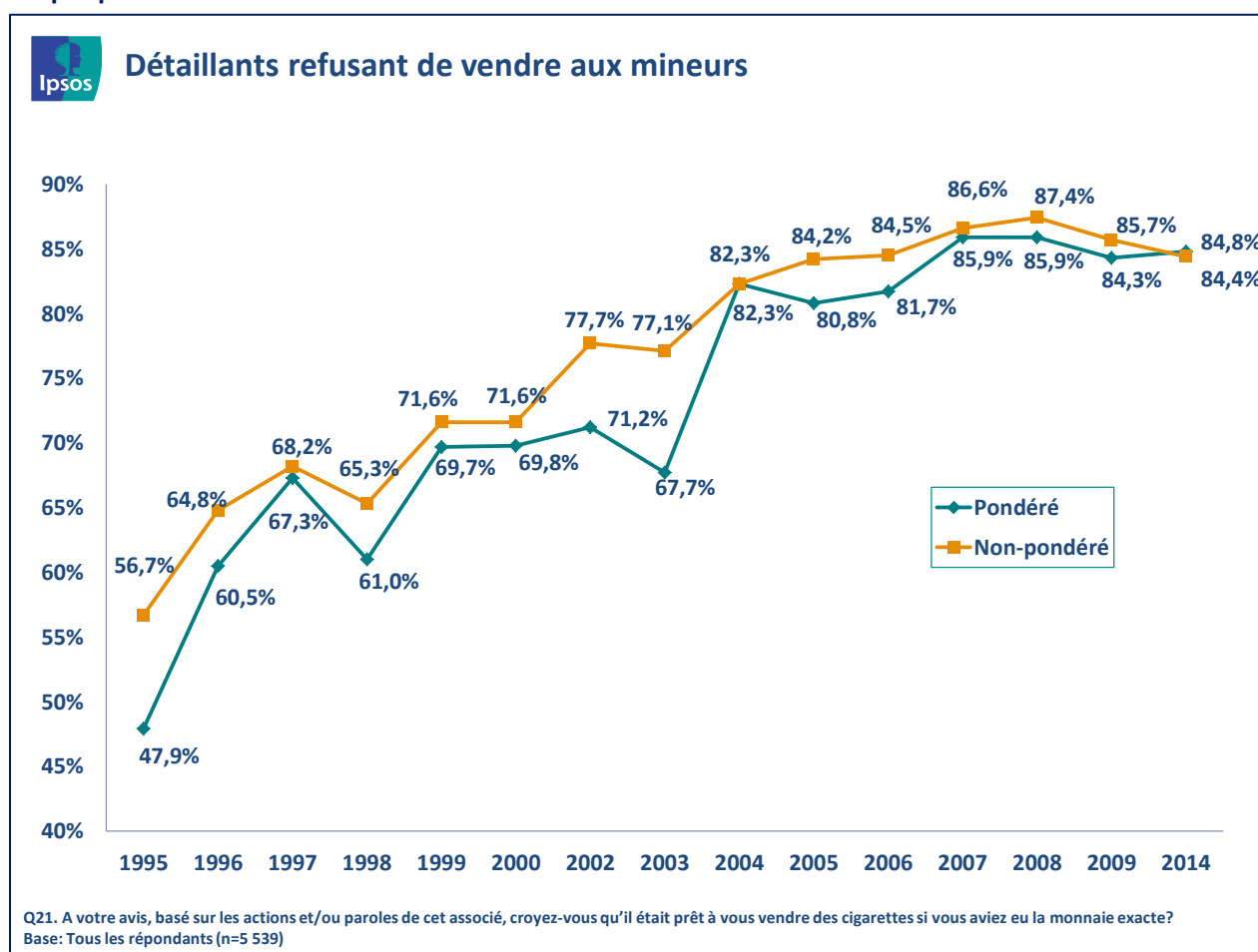
2. Constatations détaillées

2.1 Résultats nationaux

La pourcentage de détaillants ayant refusé la vente de cigarettes aux mineurs pour tous les points de vente visités en 2014 à l'échelle nationale (conformité pondérée des détaillants au niveau national) a été de 84,8 %, comparativement à 84,3 % en 2009.

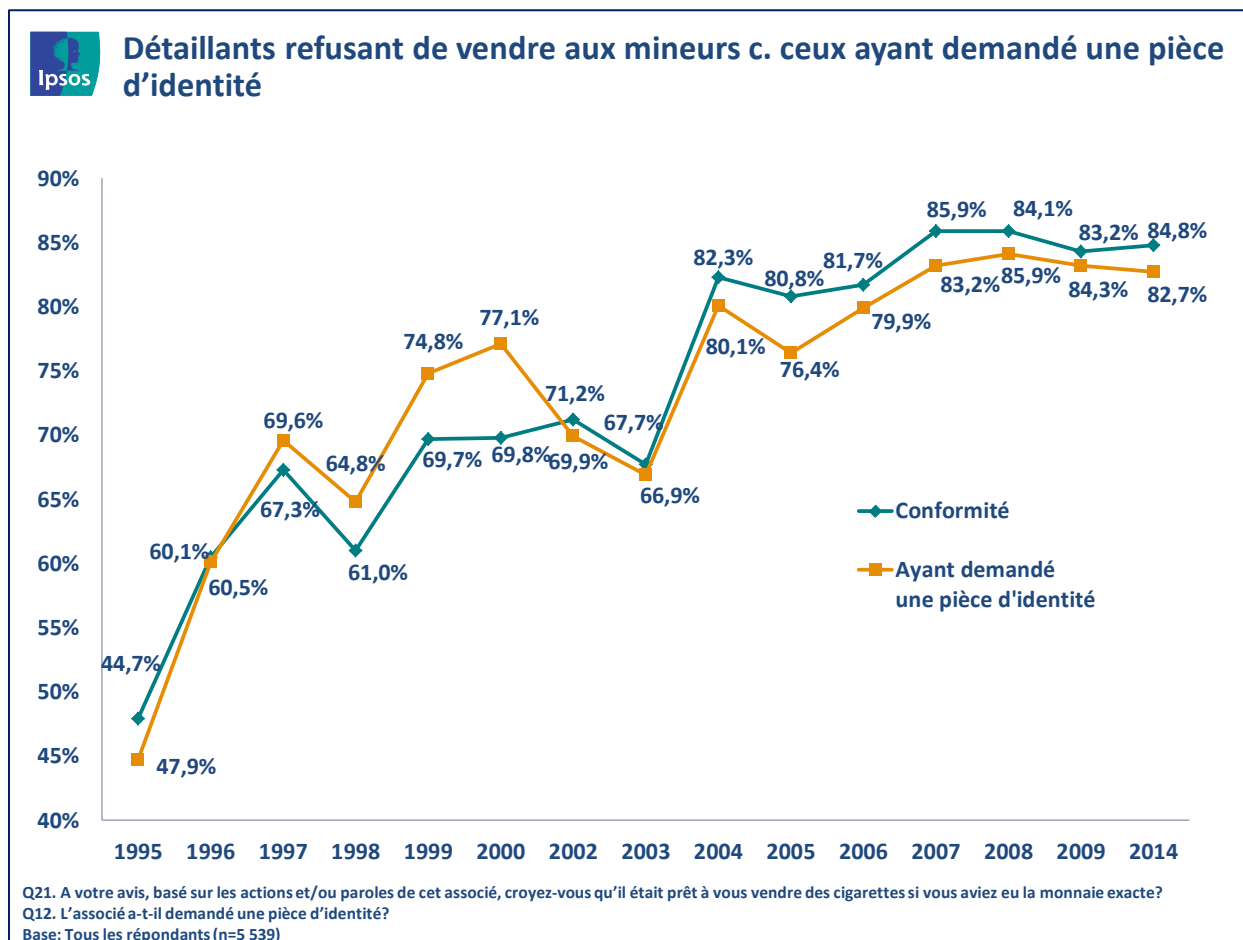
Dans l'ensemble, la tendance des détaillants à refuser la vente aux mineurs affiche une augmentation constante depuis 1998 avec comme seule exception une diminution significative de 3,5 % en 2003 comparativement à l'année précédente. Les tendances des résultats pondérés et non pondérés sont comparables, ce qui indique un échantillonnage bien constitué et réparti de la population identifiée de détaillants de tabac.

Graphique 1 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre aux mineurs



Le pourcentage de détaillants exigeant une preuve d'âge (82,7 %) diffère légèrement du pourcentage de détaillants qui refusent de vendre à un mineur (84,8 %). La moyenne pondérée de détaillants qui demandent une carte d'identité s'établit à 82,7 % en 2014, soit une légère baisse non significative sur le plan statistique par rapport à 2009 (84,3 %).

Graphique 2 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre aux mineurs c. ceux ayant demandé une pièce d'identité



En observant de plus près la relation entre le refus de vendre à un mineur et la demande d'une preuve d'âge, les résultats sont comparables à ceux obtenus en 2009.

Parmi les détaillants qui n'ont pas demandé une carte d'identité, quatre sur cinq (80,1 %) étaient disposés à vendre des cigarettes au mineur tentant de s'en procurer. Ce résultat ne représente pas de changement sur le plan statistique depuis 2009, alors que 81,6 % des détaillants qui n'avaient pas demandé une carte d'identité et étaient disposés à vendre des cigarettes. Ce résultat révèle que l'omission de vérification de la pièce d'identité est étroitement liée à la propension des détaillants à vendre du tabac aux mineurs, et non parce que les détaillants sont plus susceptibles de refuser la vente de tabac en raison de la jeune apparence du consommateur sans vérifier sa carte d'identité.

Tableau 1 : Ventes et conformité/pièce d'identité par année

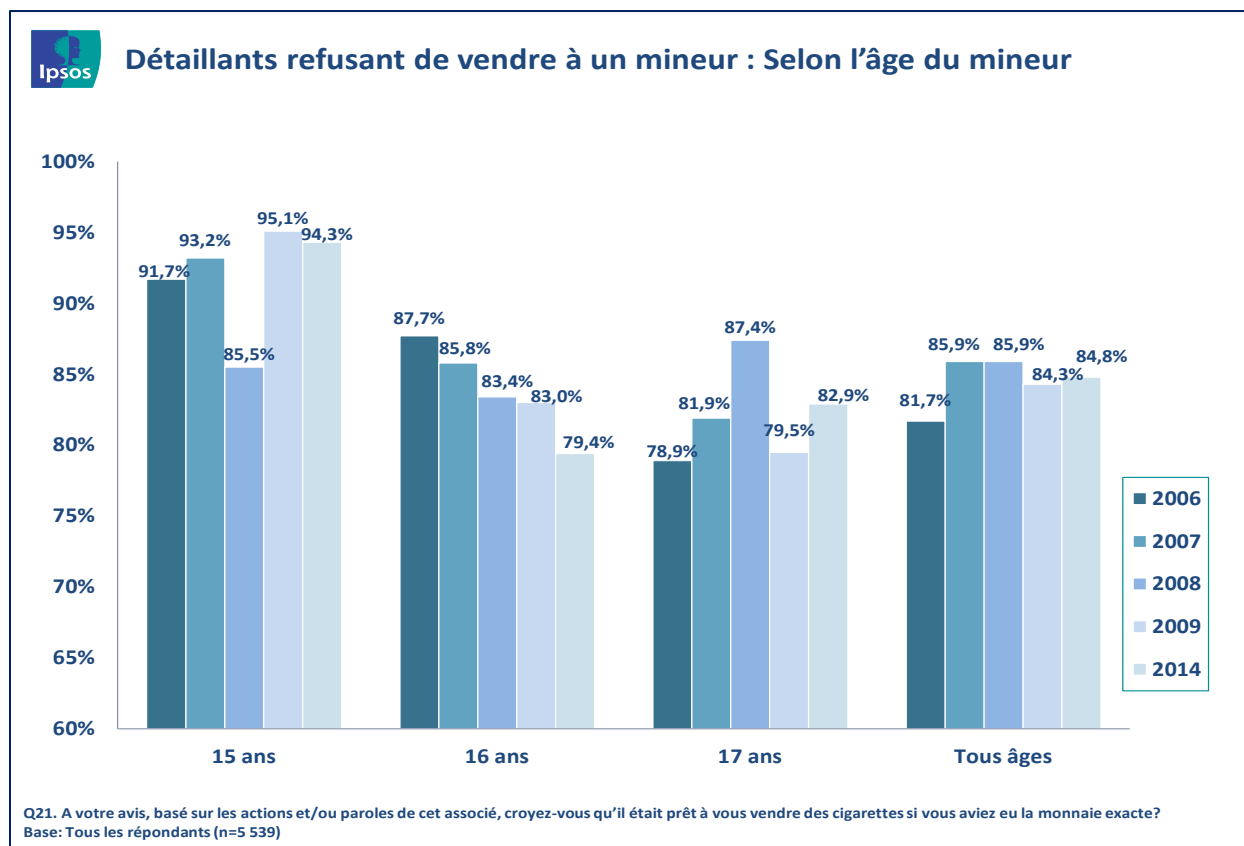
Nationaux	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2014
% de détaillants demandant une pièce d'identité	69,9%	66,9%	80,1%	76,4%	79,9%	83,2%	84,1%	83,2%	82,7%
% de détaillants ne demandant pas de pièce d'identité	30,1%	33,1%	19,9%	23,6%	20,1%	16,8%	15,9%	16,8%	14,3%
Détaillants refusant la vente en tant que % de ceux ayant demandé une pièce d'identité	96,0%	97,1%	96,9%	97,9%	97,2%	97,9%	98,0%	97,7%	97,5%
Détaillants disposés à vendre en tant que % de ceux ayant demandé une pièce d'identité	4,0%	2,9%	3,1%	2,1%	2,8%	2,1%	2,0%	2,3%	1,6%
Détaillants disposés à vendre en tant que % de ceux n'ayant pas demandé une pièce d'identité	86,4%	91,5%	76,5%	74,8%	79,8%	73,7%	78,1%	81,6%	80,1%
Détaillants refusant la vente en tant que % de ceux ne demandant pas de pièce d'identité	13,6%	8,5%	23,5%	25,2%	20,2%	26,3%	21,9%	18,4%	19,9%

2.1.1 Résultats nationaux selon l'âge du mineur

Le refus de vendre des cigarettes s'est avéré plus élevé parmi les jeunes de 15 ans (94,3 %) que parmi ceux de 16 ou 17 ans. Toutefois, le refus de vendre s'est avéré sensiblement plus élevé parmi les jeunes de 17 ans (82,9 %) que parmi ceux de 16 ans (79,4 %).

Le taux de refus pour les jeunes de 15 ans est demeuré semblable à celui observé en 2009 (94,3 % en 2014, comparativement à 95,1 % en 2009). Toutefois, le taux de refus pour les jeunes de 16 ans a subi une diminution de façon importante de 3,6 % (79,4 % en 2014 par rapport à 83 % en 2009) tandis que le taux de refus pour les jeunes de 17 ans a augmenté sensiblement de 3,4 % (passant de 79,5 % en 2009 à 82,9 % en 2014).

Graphique 3 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre aux mineurs : Selon l'âge du mineur



Cette tendance vaut également dans le cas des détaillants qui demandent une preuve d'âge. En 2014, un pourcentage plus important de détaillants a exigé une pièce d'identité auprès des jeunes de 15 ans comparativement à ceux de 16 ou 17 ans. Toutefois, les jeunes de 17 ans étaient beaucoup plus susceptibles de se voir demander une pièce d'identité (81,6 %) que les jeunes de 16 ans (77,0 %).

Moins de 2 % des détaillants étaient toujours disposés à vendre des produits du tabac après avoir exigé une pièce d'identité et obtenu un refus de la part du mineur (c.-à-d., jeunes de 15 ans – 1,5 %, jeunes de 16 ans – 2,0 % et jeunes de 17 ans – 1,5 %).

Tableau 2 : Ventes et conformité/pièce d'identité selon l'âge du mineur

Âge du mineur	15 ans	16 ans	17 ans
% de détaillants refusant la vente	94,3%	79,4%	82,9%
% de détaillants demandant une pièce d'identité	91,3%	77,0%	81,6%
% de détaillants ne demandant pas une pièce d'identité	8,7%	23,0%	18,4%
Détaillants refusant la vente en tant que % de ceux ayant demandé une pièce d'identité	98,5%	98,0%	98,5%
Détaillants disposés à vendre en tant que % de ceux ayant demandé une pièce d'identité	50,4%	17,4%	14,0%
Détaillants refusant la vente en tant que % de ceux ne demandant pas de pièce d'identité	49,6%	82,6%	86,0%

2.1.2 Résultats nationaux selon l'âge du commis

Conformément aux résultats observés en 2009, les commis répertoriés dans la catégorie « plus âgés que 25 ans, mais non encore des personnes d'âge mûr » sont les plus susceptibles de refuser la vente à un mineur. Toutefois, l'âge du commis a eu très peu d'incidence sur la probabilité de refuser la vente, avec un écart de 5,5 points de pourcentage entre les commis les moins susceptibles de refuser la vente (âge mûr, 80,3 %) et les commis les plus susceptibles de refuser la vente (âgés de plus de 25 ans, mais non considérés comme des personnes d'âge mûr, 85,8 %). Entre 2009 et 2014, nous n'avons relevé aucune différence significative entre le taux de conformité basé sur l'âge du commis.

Graphique 4 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon l'âge du commis

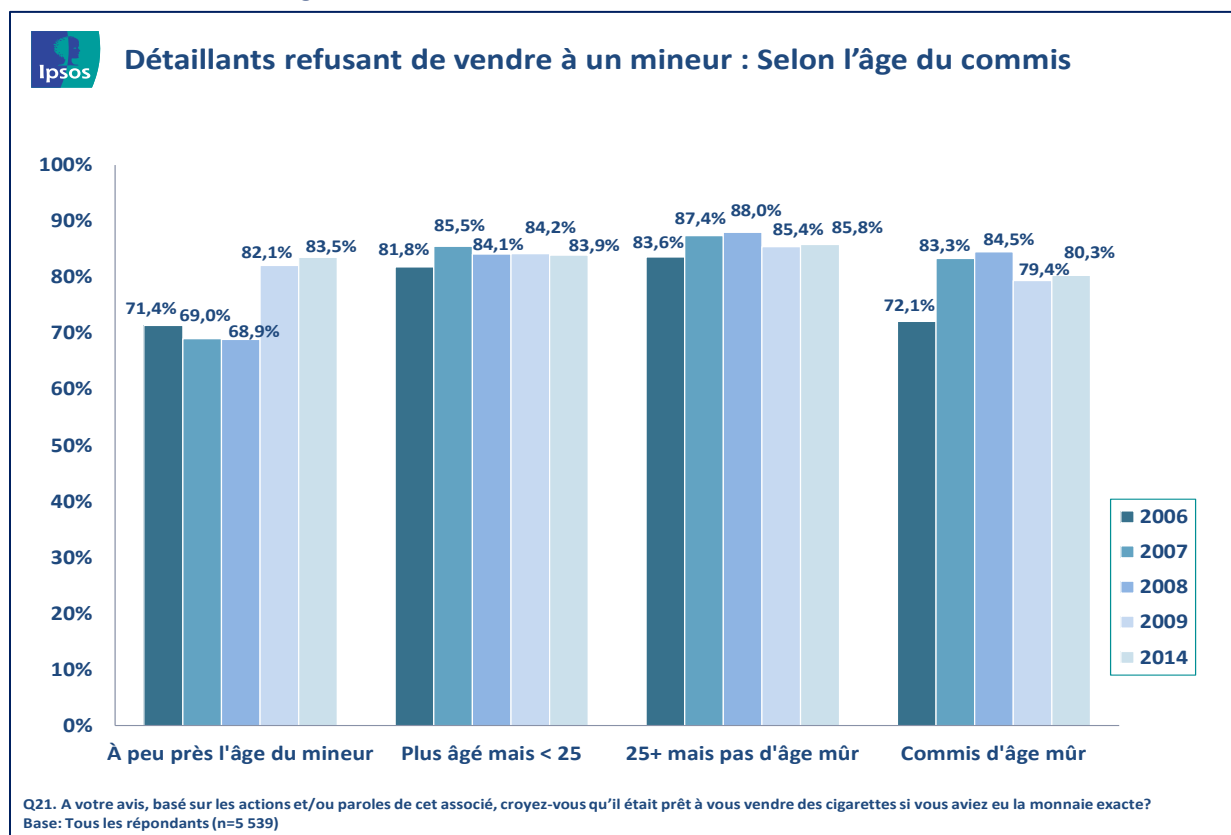


Tableau 3 : Ventes et conformité/pièce d'identité selon l'âge du commis

L'Âge du commis	À peu près l'âge du mineur	Plus âgé mais < 25	25 + mais pas d'âge mûr	Commis d'âge mûr
% de détaillants refusant la vente	83,5%	83,9%	85,8%	80,3%
% de détaillants demandant une pièce d'identité	77,8%	81,7%	83,7%	78,6%
% de détaillants ne demandant pas une pièce d'identité	22,2%	18,3%	16,3%	21,4%
Détaillants refusant la vente en tant que % de ceux ayant demandé une pièce d'identité	99,0%	98,1%	98,6%	96,9%
Détaillants disposés à vendre en tant que % de ceux ayant demandé une pièce d'identité	1,0%	1,1%	1,4%	3,1%
Détaillants refusant la vente en tant que % de ceux ne demandant pas de pièce d'identité	28,6%	20,0%	19,5%	18,6%

2.1.3 Résultats nationaux selon le sexe du mineur

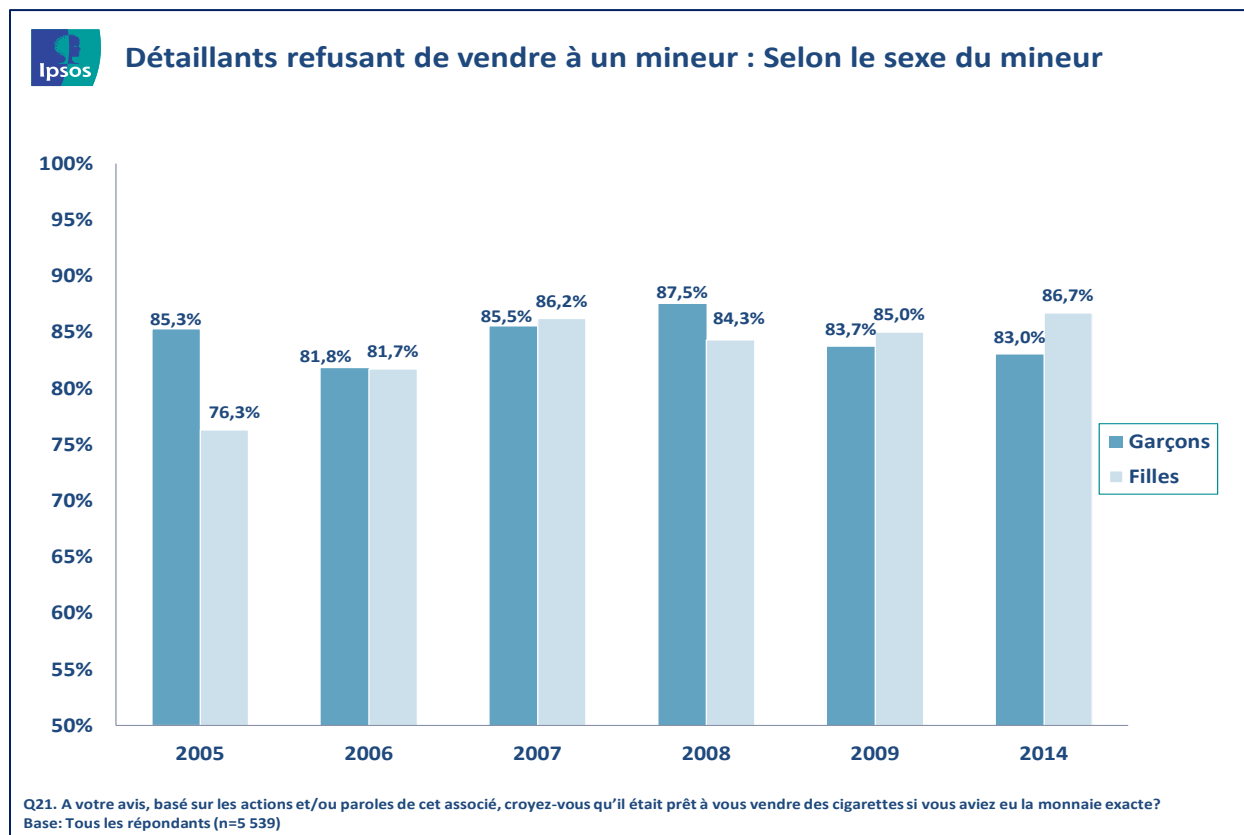
En 2014, les détaillants étaient beaucoup plus susceptibles de refuser la vente aux mineurs de sexe féminin (86,7 %) qu'aux mineurs de sexe masculin (83,0 %).

Les taux de conformité des détaillants relatifs au refus de vendre du tabac sont demeurés constants cette année pour les adolescents, mais ont affiché une augmentation dans le cas des adolescentes. L'écart entre les taux de refus aux mineurs de sexe féminin et aux mineurs de sexe masculin a augmenté, passant de 1,3 points de pourcentage en 2009 à 3,7 points de pourcentage en 2014.

La moyenne de ces deux taux de conformité (adolescents et adolescentes) est égale à la moyenne

nationale et indique un effet pondéré neutre sur le résultat total. Ceci est probablement attribuable au nombre approximativement égal de mineurs des deux sexes observés et leur présence dans les mêmes proportions dans les régions.

Graphique 5 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon le sexe du mineur



Les mineurs des deux sexes se sont vus refuser la vente de tabac dans presque toutes les situations où une carte d'identité était demandée par le détaillant (adolescents 98,5 %, adolescentes 98,2 %). Les détaillants qui n'ont pas demandé de carte d'identité étaient beaucoup plus susceptibles de vendre aux adolescents (89,3 %) qu'aux adolescentes (69,7 %).

Tableau 4 : Ventes et conformité/pièce d'identité selon le sexe du mineur

Sexe du mineur	Garçon	Fille
% de détaillants refusant la vente	83,0%	86,7%
% de détaillants demandant une pièce d'identité	82,1%	83,3%
% de détaillants ne demandant pas de pièce d'identité	17,7%	16,9%
Détaillants refusant la vente en tant que % de ceux demandant une pièce d'identité	98,5%	98,2%
Détaillants disposés à vendre en tant que % de ceux ayant demandé une pièce d'identité	10,7%	30,3%
Détaillants refusant la vente en tant que % de ceux ne demandant pas de carte d'identité	89,3%	69,7%

2.1.4 Résultats nationaux selon le sexe du commis

Cette année, les taux de conformité étaient nettement plus élevés parmi les commis de sexe féminin (85,9 %) que les commis de sexe masculin (83,8 %). Le taux de conformité pour les commis féminin et masculin est demeuré inchangé sur le plan statistique entre 2009 et 2014. En 2014 comme en 2009, les commis des deux sexes étaient aussi enclins à demander une pièce d'identité; aucune différence pertinente sur le plan statistique n'a été observée quant à la relation entre le sexe du commis et la demande d'une pièce d'identité au mineur.

Tableau 5 : Ventes et conformité/pièce d'identité selon le sexe du commis

Année	% ayant refusé la vente		% ayant demandé une pièce d'identité		% de ceux ayant demandé une pièce d'identité et n'ayant pas vendu de tabac	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
2014	83,8%	85,9%	82,1%	83,3%	98,2%	98,6%
2009	84,5%	84,2%	83,5%	82,8%	97,8%	97,5%
2008	83,8%	88,2%	81,6%	86,7%	97,9%	98,1%
2007	85,7%	86,0%	82,6%	83,8%	97,7%	98,1%
2006	80,3%	83,3%	79,0%	80,7%	96,8%	97,8%
2005	77,5%	83,8%	72,4%	80,1%	97,3%	98,4%
2004	80,5%	83,8%	79,0%	81,1%	96,2%	97,5%
2003	65,7%	69,4%	64,2%	69,0%	97,7%	96,7%
2002	68,6%	73,2%	67,7%	71,7%	94,2%	97,3%

2.1.5 Résultats nationaux selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial

Les détaillants qui vendent des produits du tabac à proximité des écoles ou des centres commerciaux sont particulièrement préoccupants puisque les adolescents y passent beaucoup de temps. Les détaillants de tabac situés dans un rayon de 300 mètres d'une école ou d'un centre commercial sont considérés « à proximité » et sont donc inclus comme tels. Près de 40 % des détaillants inclus dans l'étude cette année étaient situés près d'une école ou d'un centre commercial, un pourcentage supérieur à celui de 2009 (32 %). Cet écart tient du fait que l'échantillon de détaillants est choisi au hasard.

Cette année, le taux de refus pour les détaillants situés à proximité d'une école ou d'un centre commercial (85,2 %) n'était pas significativement plus élevé que les détaillants situés ailleurs (84,5 %). La probabilité de demander une pièce d'identité n'a pas varié significativement selon que le détaillant était situé à proximité d'une école ou d'un centre commercial (83,2 %) ou ailleurs (82,4 %).

Tableau 6 : Ventes et conformité/pièce d'identité selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial

Année	% ayant refusé la vente		% ayant demandé une pièce d'identité	
	Près d'une école ou d'un centre commercial	Ailleurs	Près d'une école ou d'un centre commercial	Ailleurs
2014	85,2%	84,5%	83,2%	82,4%
2009	87,2%	83,1%	85,3%	82,2%
2008	86,8%	85,4%	85,7%	83,1%
2007	84,7%	86,5%	82,0%	83,9%
2006	82,7%	80,9%	80,5%	79,3%
2005	82,7%	79,7%	79,6%	74,7%
2004	83,4%	81,2%	82,2%	78,2%
2003	66,1%	69,0%	66,3%	67,3%
2002	74,0%	68,8%	72,6%	67,7%

2.1.6 Résultats nationaux selon le moment de la visite

Les résultats de conformité ont été recueillis à différents moments afin de déterminer si les détaillants étaient plus ou moins susceptibles de vendre du tabac aux mineurs selon le moment de la journée.

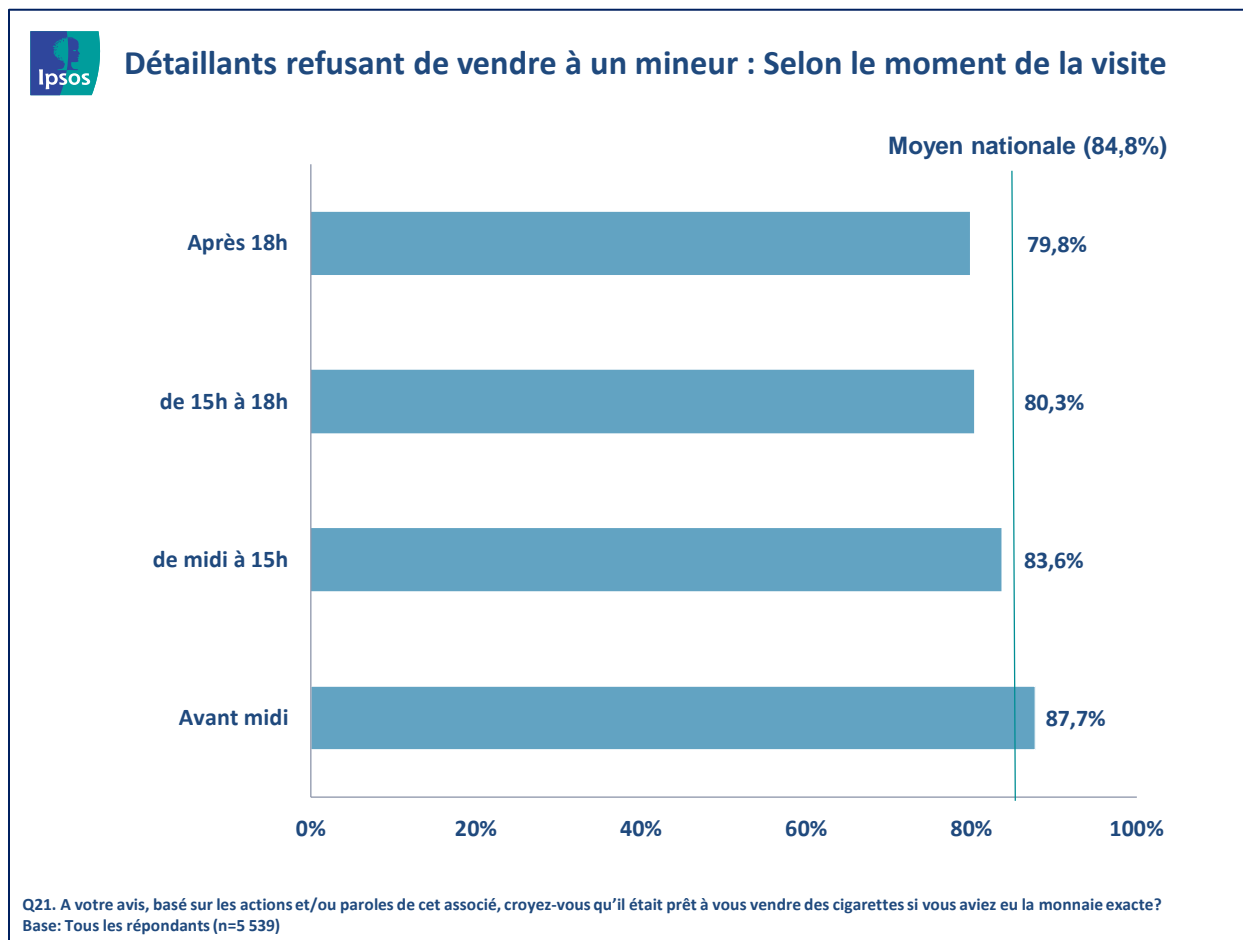
L'heure de la visite	2009	2014
Avant midi	23,9%	14,7%
de midi à 15h00	34,0%	29,8%
de 15h00 à 18h00	25,0%	33,7%
Après 18h00	17,1%	21,8%

La plupart des visites (63,5 %) ont été effectuées entre 12 h et 18 h, tandis que le reste (36,5 %) a été effectué le matin ou le soir. Dans l'ensemble, moins de visites ont été effectuées en 2014 avant 15 h et davantage de visites ont eu lieu après 15 h qu'en 2009.

Le taux de refus était le plus élevé plus tôt dans la journée. Les détaillants étaient moins enclins de

demander une preuve d'âge après 18 h (79,8 %) et plus disposés de le faire avant midi (87,7 %).

Graphique 6 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon le moment de la visite

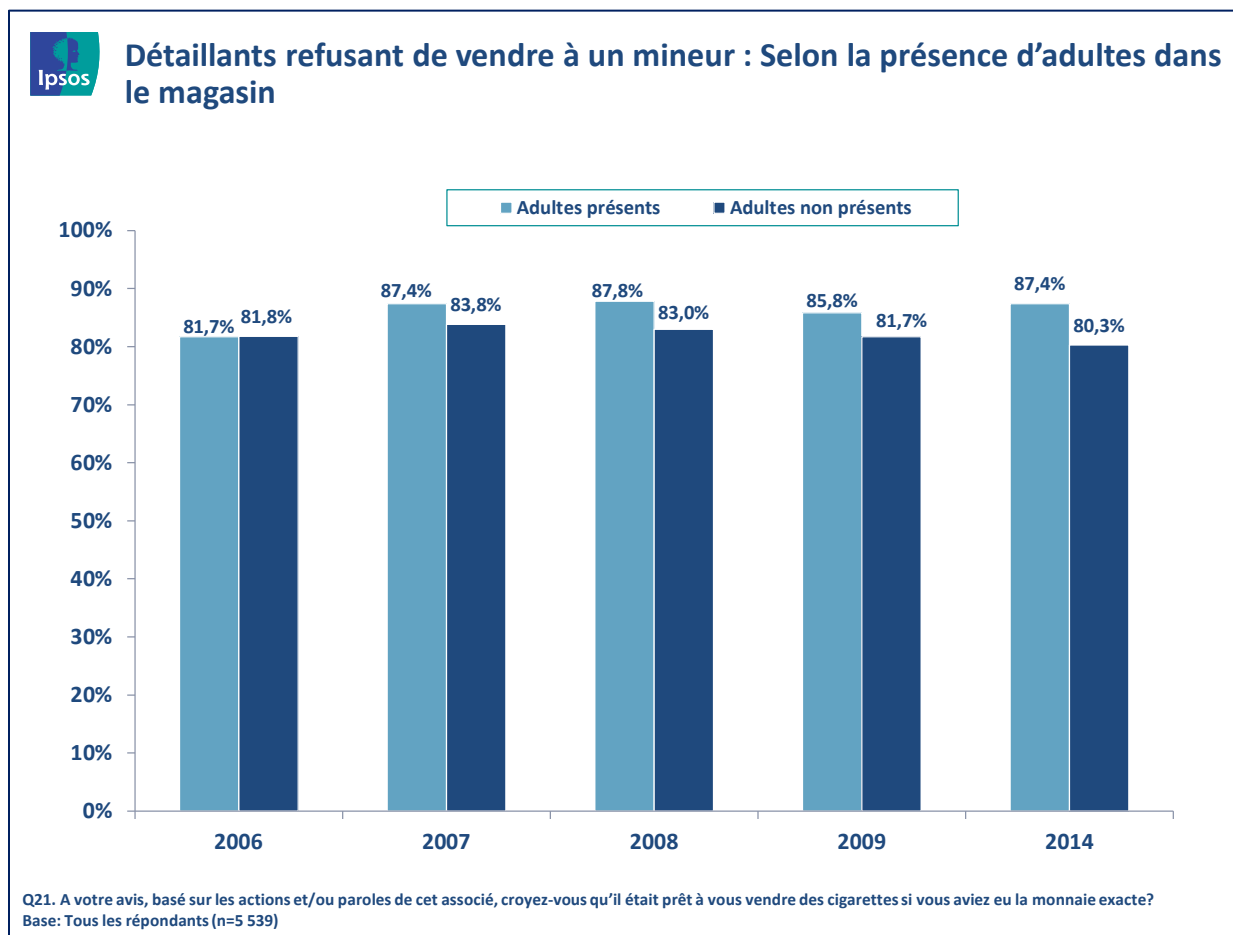


2.1.7 Résultats nationaux selon la présence d'adultes dans le magasin

Nous avons calculé l'effet de la présence d'un client adulte dans le magasin sur la conformité du détaillant au moment où le jeune s'apprête à faire l'achat d'un paquet de cigarettes.

Des clients adultes étaient présents dans 62,4 % de tous les magasins visités. Comme en 2009, les taux de conformité se sont révélés plus élevés cette année en présence d'adultes (87,4 %) qu'en leur absence (83,0 %).

Graphique 7 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon la présence d'adultes dans le magasin



2.1.8 Résultats nationaux selon la catégorie de commerce

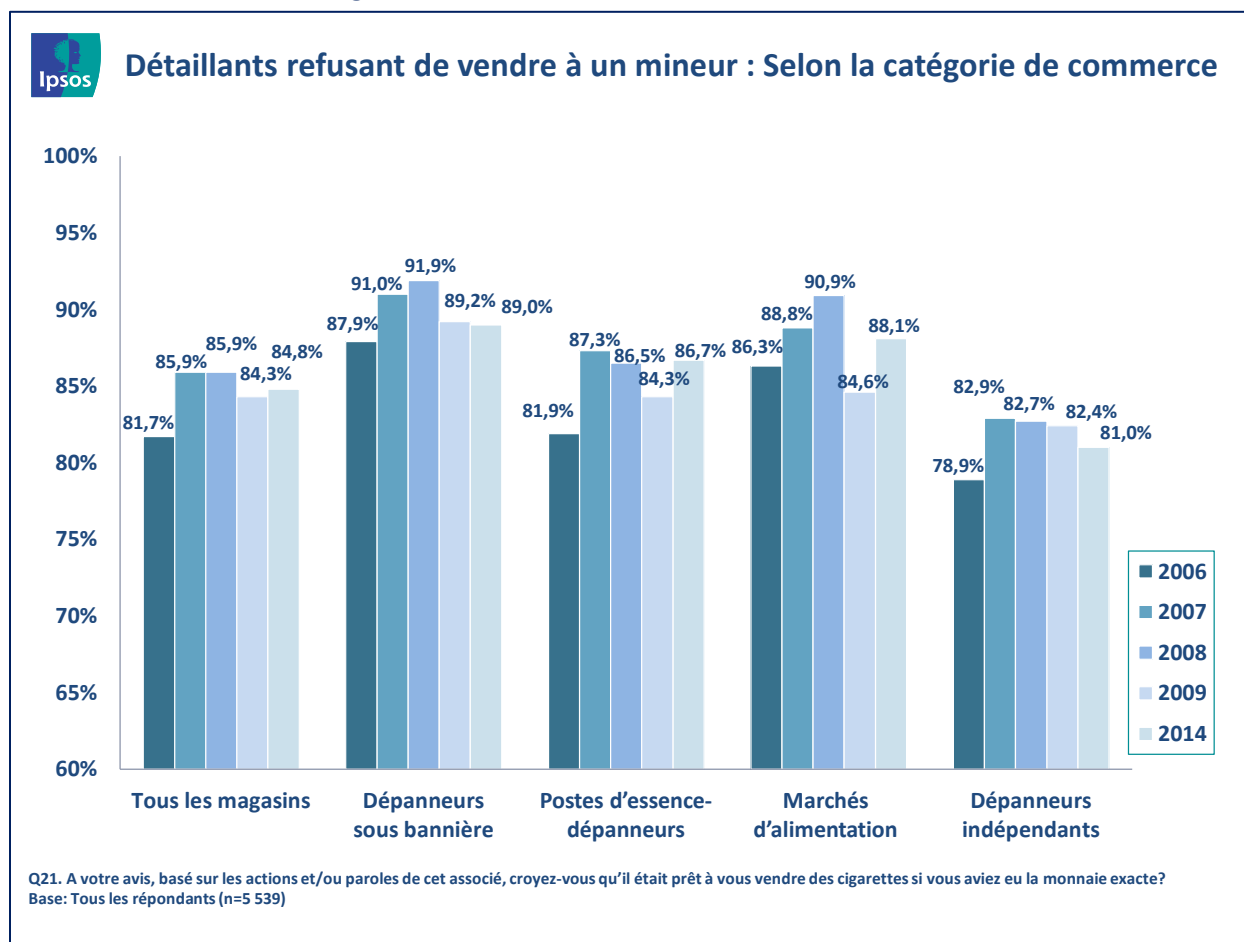
En 2009, les taux de refus avaient diminué de façon importante pour les dépanneurs sous bannière, les postes d'essence-dépanneurs et les marchés d'alimentation. En 2014 cependant, le taux de conformité a sensiblement augmenté pour les dépanneurs sous bannière et les postes d'essence-dépanneurs et diminué dans le cas des dépanneurs indépendants. Les marchés d'alimentation ont enregistré le taux le plus élevé de taux de conformité, soit de 88,1 %, comparé à 84,6 % en 2009. Le taux de conformité pour les dépanneurs sous bannière est demeuré stable (89,0 % en 2014 par rapport à 89,2 % en 2009) tout comme celui des dépanneurs indépendants, qui est demeuré statistiquement inchangé (81,0 % en 2014 contre 82,4 % en 2009) tandis que le taux de refus pour les postes d'essence-dépanneurs a connu une nette augmentation de 2,4 points de pourcentage (passant de 84,3 % en 2009 à 86,7 % en 2014).

En ce qui a trait au nombre de visites, les dépanneurs indépendants ont fait l'objet du plus grand

nombre de visites (42,9 %), suivis des postes d'essence-dépanneurs (27,7 %), des marchés d'alimentation (14,8 %) et des dépanneurs sous bannière (14,6 %).

Le nombre de marchés d'alimentation qui vendent encore du tabac diminue également puisqu'un grand nombre de ces commerces sont convertis en hypermarchés qui intègrent des pharmacies dans leur aire de vente. Dans toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, la loi interdit la vente de produits du tabac dans les pharmacies; par conséquent, lorsqu'un marché d'alimentation intègre une pharmacie dans son aire de vente, il ne peut plus vendre de cigarettes.

Graphique 8 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre à un mineur : Selon la catégorie de commerce



2.2 Résultats selon la ville/province/région

La norme nationale minimale régissant la vente de produits du tabac aux jeunes Canadiens est incluse dans la *Loi sur le tabac* du gouvernement fédéral. En vertu de la loi, il est illégal pour les détaillants canadiens de vendre des cigarettes aux mineurs âgés de moins de 18 ans. Au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, les détaillants peuvent vendre du tabac aux jeunes Canadiens âgés de 18 ans et plus. Dans toutes les autres provinces, l'âge légal est 19 ans.

Le taux de conformité de 2014 à l'échelle nationale (moyenne pondérée de 30 villes) est de 84,8 %, soit une variation non significative par rapport au résultat de 2009 qui était de 84,3 %.

Montréal, la plus grande ville au Québec, a affiché une baisse importante par rapport à 2009, soit une diminution de 12,8 % (de 89,8 % en 2009 à 77,0 % en 2014).

Toronto, la plus grande ville en Ontario, a enregistré une augmentation de 11,2 % cette année (de 73,3 % en 2009 à 84,5 % en 2014).

Régions/villes à travers le Canada affichant des hausses importantes (à deux chiffres) en 2014 comparativement à 2009 :

- Sherbrooke $\Delta 31,3$
- Chicoutimi/Jonquière $\Delta 19,2$
- Moncton $\Delta 17,3$
- Toronto $\Delta 11,2$

Régions affichant des hausses minimales (supérieures à 5 %) comparativement à 2009 :

- Saskatoon $\Delta 9,9$
- Winnipeg $\Delta 9,1$
- Ville de Québec $\Delta 8,1$
- Calgary $\Delta 7,8$
- Regina $\Delta 7,3$

Parmi 33 régions, 16 d'entre elles ont enregistré une augmentation depuis 2009 (pas toutes significatives sur le plan statistique). Quatre d'entre elles sont considérées comme des régions plus importantes qui ont par conséquent une plus grande influence sur les résultats généraux : Toronto ($\Delta 11,2$), Winnipeg ($\Delta 9,1$), la ville de Québec ($\Delta 8,1$) et Calgary ($\Delta 7,8$).

Régions affichant des baisses notables (à deux chiffres) comparativement à 2009 :

- Bathurst $\Delta -57,5$
- Medicine Hat $\Delta -30,1$
- Red Deer $\Delta -27,7$
- Montréal $\Delta -12,8$
- Vancouver 4 $\Delta -12,5$
- Vancouver 2 $\Delta -11,9$
- Edmonton $\Delta -11,7$

Régions/villes affichant des baisses minimales (supérieures à 5 %) comparativement à 2009 :

- Vancouver RMR Δ -8,7
- Vancouver 1 Δ -7,3
- Thunder Bay Δ -6,5
- Charlottetown (Î.-P.-É) Δ -5,8

Parmi les sept régions/villes affichant des baisses à deux chiffres, Bathurst, Medicine Hat et Red Deer ont enregistré les baisses les plus importantes par rapport à 2009.

La performance nationale globale en 2014 ne représente pas de changement sur le plan statistique depuis 2009 (une augmentation de seulement 0,5 %).

Le taux de conformité moyen affiché par les dix premières villes en 2014 s'établit à 97,8 %, ne représentant pas de changement sur le plan statistique par rapport au taux moyen de 2009¹ (98,2 %). Par ailleurs, 20 villes ont obtenu un résultat supérieur à la moyenne nationale cette année, soit deux de plus qu'en 2009 (18 villes). Encore une fois, plus de la moitié des villes ont obtenu des résultats supérieurs à la moyenne nationale pondérée. Ceci s'explique par le fait que le résultat relatif des régions individuelles a une incidence moindre sur le résultat national que le résultat pondéré des plus grandes régions.

¹ Rapport final des résultats 2009 : Groupe de recherche corporative Ltée

Voici une liste des villes qui ont obtenu un résultat égal ou supérieur à 84,8 % (supérieur à la moyenne nationale) en 2014, ainsi que leurs résultats de 2009 :

Tableau 7 : Régions avec un taux de conformité élevé – 2009 c. 2014

Région	2009	2014
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	97,5%	100,0%
SYDNEY	96,3%	100,0%
OTTAWA	96,6%	100,0%
WINDSOR	98,7%	99,2%
MONCTON	80,8%	98,1%
ST. CATHARINES	99,6%	97,7%
BRANDON	95,1%	97,3%
SUDBURY	94,5%	96,8%
CAMPBELL RIVER/ COURTENAY	98,6%	96,1%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	98,8%	93,0%
KELOWNA	94,1%	91,9%
KINGSTON	93,4%	90,6%
SASKATOON	80,4%	90,3%
SHERBROOKE	58,8%	90,1%
VANCOUVER 1	97,4%	90,1%
CALGARY	81,6%	89,4%
REGINA	81,3%	88,6%
VILLE DE QUÉBEC	79,5%	87,6%
VANCOUVER 4	100,0%	87,5%
FREDERICTON	86,8%	85,8%
WINNIPEG	76,5%	85,6%
VANCOUVER RMR	94,0%	85,3%
NATIONAUX	84,3%	84,8%

Sept villes qui n'étaient pas sur cette liste en 2009² ont obtenu un résultat égal ou supérieur à la moyenne nationale. Elles sont : Moncton, Winnipeg, Ville de Québec, Sherbrooke, Calgary, Regina et Saskatoon. La plus grande ville du Canada (Toronto) ne fait pas partie de la liste des meilleures villes (c.-à-d. au-dessus de la moyenne nationale).

Tableau 8 : Conformité selon la région (1999-2014)

Région	1999	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2014
NATIONAUX	69,7%	69,8%	71,2%	67,7%	82,3%	80,8%	81,7%	85,9%	85,9%	84,3%	84,8%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	52,4%	87,8%	98,2%	67,2%	70,3%	98,4%	88,3%	100,0%	97,4%	97,5%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	86,0%	86,0%	75,6%	74,8%	91,9%	90,1%	94,0%	97,1%	84,5%	98,8%	93,0%
NOUVEAU-BRUNSWICK	42,1%	72,7%	81,6%	78,7%	72,6%	84,1%	84,6%	86,8%	82,4%	85,4%	83,7%
BATHURST	60,3%	95,4%	59,1%	78,7%	97,2%	84,2%	77,4%	91,1%	91,5%	100,0%	42,5%
FREDERICTON	30,2%	79,9%	84,9%	86,3%	75,7%	94,3%	97,8%	99,0%	82,5%	86,8%	85,8%
MONCTON	SO	SO	98,5%	82,8%	86,8%	61,1%	69,6%	98,1%	66,5%	80,8%	98,1%
SAINT JOHN	45,9%	67,1%	73,1%	70,2%	48,4%	99,0%	94,5%	65,3%	90,9%	82,1%	83,8%
NOUVELLE-ÉCOSSE	73,3%	70,9%	63,8%	89,7%	79,3%	84,5%	83,7%	88,9%	75,7%	80,3%	80,7%
HALIFAX	84,5%	76,8%	54,1%	92,8%	71,8%	80,5%	78,0%	87,4%	73,6%	73,8%	71,9%
SYDNEY	45,3%	52,2%	86,1%	82,3%	93,8%	92,5%	94,6%	91,7%	80,0%	96,3%	100,0%
QUÉBEC	65,2%	47,0%	57,0%	36,6%	76,5%	70,4%	68,3%	79,3%	76,7%	85,1%	79,5%
CHICOUTIMI											
JONQUIÈRE	72,2%	64,5%	80,4%	67,8%	91,3%	90,7%	44,1%	46,1%	89,5%	61,4%	80,6%
MONTRÉAL	69,3%	63,2%	54,2%	32,5%	67,0%	69,5%	70,4%	83,3%	76,7%	89,8%	77,0%
VILLE DE QUÉBEC	57,3%	18,5%	58,4%	49,7%	78,0%	68,3%	77,0%	78,3%	78,2%	79,5%	87,6%
SHERBROOKE	69,4%	41,1%	87,1%	33,8%	86,8%	73,3%	53,0%	95,2%	52,9%	58,8%	90,1%
ONTARIO	79,1%	83,7%	74,8%	76,3%	83,9%	77,1%	82,0%	89,4%	89,2%	80,8%	88,6%
KINGSTON	SO	SO	88,7%	90,1%	93,8%	94,4%	100,0%	84,9%	94,2%	93,4%	90,6%
OTTAWA	84,3%	68,6%	97,6%	90,5%	95,8%	91,0%	92,0%	90,4%	94,1%	96,9%	100,0%
ST. CATHARINES	SO	SO	77,1%	80,4%	81,5%	86,5%	85,8%	93,5%	97,7%	99,6%	97,7%
SUDBURY	84,1%	59,6%	66,7%	82,4%	80,0%	88,1%	86,1%	80,3%	82,7%	94,5%	96,8%
THUNDER BAY	SO	SO	96,2%	87,6%	84,0%	66,5%	83,7%	81,9%	96,9%	90,6%	84,1%
TORONTO	78,5%	87,5%	67,8%	70,3%	75,0%	69,7%	75,0%	89,9%	84,5%	73,3%	84,5%
WINDSOR	73,0%	60,0%	97,9%	100,0%	91,8%	94,2%	98,5%	87,9%	100,0%	98,7%	99,2%
MANITOBA	83,7%	78,9%	65,2%	90,5%	64,5%	72,0%	89,7%	74,7%	75,0%	78,4%	86,6%
BRANDON	92,6%	84,5%	84,9%	73,9%	66,7%	77,2%	86,1%	88,9%	81,8%	75,1%	97,3%
WINNIPEG	83,6%	78,8%	63,6%	91,8%	64,2%	71,6%	90,0%	73,3%	74,3%	76,5%	85,6%
SASKATCHEWAN	78,9%	81,4%	93,4%	81,7%	76,5%	96,0%	88,3%	89,4%	94,8%	80,8%	89,6%
REGINA	70,7%	80,1%	95,2%	73,0%	93,0%	92,9%	84,5%	90,8%	90,9%	81,3%	88,6%
SASKATOON	85,9%	82,6%	91,9%	89,0%	64,4%	99,0%	91,5%	88,2%	98,1%	80,4%	90,3%
ALBERTA	73,6%	67,3%	87,0%	83,2%	91,8%	84,7%	90,2%	87,1%	86,9%	83,3%	78,2%
CALGARY	63,2%	63,0%	95,0%	82,4%	91,7%	90,3%	96,9%	83,3%	85,9%	81,6%	89,4%
EDMONTON	85,4%	71,7%	79,6%	81,0%	89,6%	78,4%	83,9%	89,6%	86,9%	80,4%	68,7%
MÉDICINE HAT	6,6%	95,6%	89,9%	95,4%	98,4%	88,8%	90,5%	96,9%	94,0%	100,0%	69,9%
RED DEER	SO	SO	81,3%	100,0%	100,0%	78,3%	81,1%	92,7%	89,9%	94,6%	66,9%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	59,3%	75,3%	69,3%	84,2%	91,5%	91,8%	83,6%	82,4%	92,5%	94,3%	86,4%
KELOWNA	98,2%	63,8%	100,0%	93,3%	95,7%	94,1%	96,4%	78,3%	92,1%	94,1%	91,9%
CAMPBELL RIVER											
COURTENAY	98,2%	85,1%	97,6%	89,8%	84,5%	78,5%	93,1%	93,5%	95,8%	98,6%	96,1%
VANCOUVER RMR	58,2%	75,4%	65,5%	83,2%	91,8%	92,8%	81,9%	82,1%	92,3%	94,0%	85,3%
VANCOUVER 1	SO	SO	62,2%	81,4%	93,3%	87,1%	69,3%	76,0%	90,1%	97,4%	90,1%
VANCOUVER 2	SO	SO	63,8%	89,3%	93,5%	96,2%	96,2%	84,4%	93,3%	92,9%	81,0%
VANCOUVER 3	SO	SO	71,3%	81,1%	98,6%	94,3%	87,1%	86,6%	94,8%	84,7%	82,3%
VANCOUVER 4	SO	SO	72,3%	81,4%	70,2%	98,2%	100,0%	96,9%	94,3%	100,0%	87,5%
*N.B. : Les années d'étude 1995-2000 étaient composées de 25 villes et 2002-2009 et 2014 comprenaient 30 villes. Les villes supplémentaires étaient Moncton (NB), Kingston (ON), St. Catharines (ON), Thunder Bay (ON), et Red Deer (AB). Ces changements ont eu un impact sur les résultats pour les provinces d'Alberta, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.											
SO = Sans objet, c.-à-d. la région n'a pas fait objet d'une enquête pour établir les taux de conformité durant l'année représentée.											
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond											
Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster											
Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock											
Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver											

² Rapport final des résultats de 2009.

Tableau 9 : Ventes et conformité/pièce d'identité selon la région

Région	% refusant la vente (respectant la loi)	% acceptant la vente (contrevenant à la loi)	% demandant une pièce d'identité	% ne demandant pas de pièce d'identité et acceptant la vente
NATIONAUX	84,8%	15,2%	82,7%	80,1%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	0,0%	79,7%	0,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	7,0%	93,2%	100,0%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	16,4%	82,5%	87,1%
BATHURST	42,5%	57,5%	36,4%	84,6%
FREDERICTON	85,8%	14,2%	88,0%	100,0%
MONCTON	98,1%	1,9%	96,4%	50,0%
SAINT JOHN	83,8%	16,2%	82,0%	88,9%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	19,3%	80,8%	94,1%
HALIFAX	71,9%	28,1%	73,0%	97,0%
SYDNEY	100,0%	0,0%	100,0%	SO
QUÉBEC	79,5%	20,5%	75,7%	77,1%
CHICOUTIMI				
JONQUIÈRE	80,6%	19,4%	82,1%	100,0%
MONTRÉAL	77,0%	23,0%	75,1%	85,4%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	12,4%	74,7%	42,4%
SHERBROOKE	90,1%	9,9%	82,1%	27,3%
ONTARIO	88,6%	11,4%	87,1%	83,9%
KINGSTON	90,6%	9,4%	89,6%	83,3%
OTTAWA	100,0%	0,0%	97,4%	0,0%
ST. CATHARINES	97,7%	2,3%	97,4%	0,0%
SUDBURY	96,8%	3,2%	88,6%	20,0%
THUNDER BAY	84,1%	15,9%	80,3%	83,3%
TORONTO	84,5%	15,5%	83,5%	90,2%
WINDSOR	99,2%	0,8%	97,4%	0,0%
MANITOBA	86,6%	13,4%	81,4%	61,1%
BRANDON	97,3%	2,7%	94,1%	0,0%
WINNIPEG	85,6%	14,4%	80,2%	61,1%
SASKATCHEWAN	89,6%	10,4%	87,4%	73,9%
REGINA	88,6%	11,4%	91,0%	100,0%
SASKATOON	90,3%	9,7%	84,8%	62,5%
ALBERTA	78,2%	21,8%	80,5%	96,3%
CALGARY	89,4%	10,6%	92,8%	100,0%
EDMONTON	68,7%	31,3%	69,6%	95,7%
MEDICINE HAT	69,9%	30,3%	72,7%	88,9%
RED DEER	66,9%	33,1%	66,7%	100,0%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	13,6%	85,9%	86,1%
KELOWNA	91,9%	9,1%	93,2%	100,0%
CAMPBELL RIVER				
COURTENAY	96,1%	3,9%	95,5%	0,0%
VANCOUVER RMR	85,3%	14,7%	85,0%	88,3%
VANCOUVER 1	90,1%	9,9%	90,2%	90,0%
VANCOUVER 2	81,0%	19,0%	82,6%	92,9%
VANCOUVER 3	82,3%	17,7%	82,6%	100,0%
VANCOUVER 4	87,5%	12,5%	81,0%	63,2%
SO indique que tous ceux qui ont fait partie du sondage on demandé une preuve d'identité				
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver				

2.2.1 Résultats régionaux selon l'âge du mineur

Le concept de cette recherche exigeait que les visites aux magasins de détail soient réalisées par des adolescents de 15, 16 et 17 ans. À l'échelle nationale, environ la moitié (46,2 %) des magasins de l'échantillon a été visitée par des jeunes de 17 ans, alors que l'autre moitié a été partagée à peu près à parts égales entre des jeunes de 15 et 16 ans (25,0 % et 28,2 %, respectivement).

Le taux de conformité s'est avéré plus élevé pour le groupe d'adolescents les plus jeunes (94,4 % parmi les groupes de 15 ans) que pour les jeunes de 16 ou 17 ans. En revanche, le taux de conformité pour les jeunes de 16 ans (79,5 %) était nettement inférieur à celui pour les jeunes de 17 ans (82,9 %). En 2009, on retrouvait un rapport similaire entre les différents groupes d'âge; on observait aussi un écart considérable entre le taux de conformité pour les jeunes de 15 ans (95,1 %) et celui pour les groupes d'adolescents plus âgés. En revanche, on notait que le taux de conformité pour les jeunes de 16 ans (83,0 %) était plus élevé que celui pour les jeunes de 17 ans (79,5 %) en 2009.

Voici les faits saillants à l'échelle régionale en ce qui a trait à l'âge des mineurs tentant d'acheter des produits du tabac.

- 15 ans : parmi les régions où des magasins étaient visités par des jeunes de 15 ans, celles ayant affiché un taux de conformité considérablement inférieur à la moyenne nationale sont Sherbrooke (87,9 %), Thunder Bay (84,1 %) et Edmonton (79,7 %).
- 16 ans : parmi les régions où des magasins étaient visités par des jeunes de 16 ans, Bathurst (42,5 %) et Montréal (54,2 %) se sont avérées les moins conformes par rapport au taux de conformité national moyen de 79,5 % pour ce groupe d'âge. Halifax (67,2 %) et Medicine Hat (70,0 %) se sont également retrouvées sous la moyenne nationale en ce qui concerne ce groupe d'âge.
- 17 ans : parmi les régions où des magasins étaient visités par des jeunes de 17 ans, celles ayant affiché un taux de conformité considérablement inférieur à la moyenne nationale sont Chicoutimi/Jonquière (67,6 %), Toronto (77,6 %), Winnipeg (69,6 %), Edmonton (52,6 %), Medicine Hat (66,7 %), Red Deer (66,9 %), Vancouver 2 (79,1 %) et Vancouver 3 (75,2 %).

Bien qu'on ait tenté d'assurer un équilibre entre les régions quant aux groupes d'âge, les villes à l'étude n'ont pas toutes été visitées par des jeunes de chaque groupe d'âge. Les villes où aucun jeune d'un certain groupe d'âge n'a visité de magasin portent la mention « SO » dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Ventes et conformité selon l'âge du mineur

Région	Conformité selon l'âge du mineur			
	% non disposés à vendre pour tous les âges	% non disposés à vendre lorsque les jeunes avaient 15 ans	% non disposés à vendre lorsque les jeunes avaient 16 ans	% non disposés à vendre lorsque les jeunes avaient 17 ans
NATIONAUX	84,8%	94,4%	79,5%	82,9%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	SO	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	100,0%	SO	85,7%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	96,4%	70,8%	90,9%
BATHURST	42,5%	SO	42,5%	SO
FREDERICTON	85,8%	SO	88,0%	84,0%
MONCTON	98,1%	96,4%	SO	100,0%
SAINT JOHN	83,8%	SO	80,0%	88,0%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	100,0%	67,2%	77,0%
HALIFAX	71,9%	SO	67,2%	77,0%
SYDNEY	100,0%	100,0%	SO	SO
QUÉBEC	79,5%	93,5%	59,8%	87,5%
CHICOUTIMI	80,6%	SO	93,9%	67,6%
JONQUIÈRE				
MONTRÉAL	77,0%	93,2%	54,2%	89,7%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	100,0%	78,9%	85,7%
SHERBROOKE	90,1%	87,9%	SO	93,9%
ONTARIO	88,6%	96,6%	91,3%	83,2%
KINGSTON	90,6%	SO	SO	90,6%
OTTAWA	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
ST. CATHARINES	97,7%	100,0%	100,0%	90,5%
SUDBURY	96,8%	SO	100,0%	91,3%
THUNDER BAY	84,1%	84,1%	SO	SO
TORONTO	84,5%	97,0%	87,9%	77,6%
WINDSOR	99,2%	100,0%	100,0%	98,0%
MANITOBA	86,6%	93,2%	92,3%	69,6%
BRANDON	97,3%	SO	94,1%	SO
WINNIPEG	85,6%	93,2%	90,9%	69,6%
SASKATCHEWAN	89,6%	89,2%	90,6%	SO
REGINA	88,6%	88,5%	SO	SO
SASKATOON	90,3%	90,4%	90,6%	SO
ALBERTA	78,2%	79,7%	92,9%	66,8%
CALGARY	89,4%	SO	99,2%	80,5%
EDMONTON	68,7%	79,7%	92,6%	52,6%
MEDICINE HAT	69,9%	SO	70,0%	66,7%
RED DEER	66,9%	SO	SO	66,9%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	100,0%	90,3%	85,0%
KELOWNA	91,9%	SO	SO	91,9%
CAMPBELL RIVER				
COURTENAY	96,1%	SO	SO	96,1%
VANCOUVER RMR	85,3%	100,0%	90,3%	82,9%
VANCOUVER 1	90,1%	SO	89,7%	89,9%
VANCOUVER 2	81,0%	100,0%	SO	79,1%
VANCOUVER 3	82,3%	SO	100,0%	75,2%
VANCOUVER 4	87,5%	SO	78,0%	93,2%
SO indique qu'un(e) mineur(e) de cet âge n'a pas été employé(e) pour des observations dans cette région.				
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver				

2.2.2 Résultats régionaux selon l'âge du commis

Voici les faits saillants sur la conformité des détaillants par région selon l'âge approximatif du commis derrière le comptoir :

- Les commis d'un âge près de celui du mineur : Lorsque le commis est à peu près du même âge que le mineur, le taux de conformité est de 82,9 %, et donc conforme à celui de 2009 (82,1 %). Pour ce groupe, les résultats se sont avérés inférieurs à la moyenne nationale dans cinq régions. Les plus faibles taux de conformité lorsque le commis était à peu près du même âge que le mineur ont été observés à Chicoutimi/Jonquière (40,0 %), Toronto (70,0 %), Fredericton (75,0 %), Québec (75,8 %) et Saskatoon (77,8 %).
- Les jeunes adultes : les commis plus âgés que les mineurs, mais de moins de 25 ans ont enregistré un taux de conformité de 83,9 %, un taux conforme à celui enregistré en 2009 (84,2 %). Pour ce groupe, les résultats ont été inférieurs à la moyenne nationale dans 14 régions. Les résultats les plus faibles chez les jeunes commis adultes ont été trouvés à Bathurst (25 %), Red Deer (46,2 %), Medicine Hat (57,1 %) et Edmonton (58,2 %).
- Les commis de 25 ans ou plus, mais pas d'âge mûr : comme en 2009, ce groupe d'âge a enregistré le taux de conformité le plus élevé (85,8 %, contre 85,4 % en 2009). Pour ce groupe, les résultats ont été inférieurs à la moyenne nationale dans 10 régions. Les résultats les plus faibles parmi cette cohorte ont été trouvés à Bathurst (53,8 %), Halifax (65,2 %), de Montréal (77,2 %), Edmonton (74,5 %) et Medicine Hat (70 %).
- Les commis d'âge mûr : ce groupe a enregistré le taux de conformité national le plus faible, soit 80,2 %, par rapport à 79,4 % en 2009. Pour ce groupe, les résultats ont été inférieurs à la moyenne nationale dans neuf régions. Les résultats les plus faibles parmi les commis qui étaient les personnes âgées a été trouvé à Halifax (50 %), Sherbrooke (66,7 %), Winnipeg (50 %), et la région de Vancouver 2 (57,1 %)

Tableau 11 : Ventes et conformité selon l'âge du commis

Région	Conformité selon l'âge du commis				
	% non disposés à vendre tous les détaillants	% non disposés à vendre : même âge que le mineur	% non disposés à vendre : plus âgé que le mineur mais < 25	% non disposés à vendre : âgé de plus de 25 mais pas d'âge mûr	% non disposés à vendre : commis d'âge mûr
NATIONAUX	84,8%	82,9%	83,9%	85,8%	80,2%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	83,3%	87,5%	100,0%	100,0%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	85,7%	72,7%	88,8%	88,9%
BATHURST	42,5%	SO	25,0%	53,8%	SO
FREDERICTON	85,8%	75,0%	71,4%	93,5%	100,0%
MONCTON	98,1%	100,0%	100,0%	97,3%	100,0%
SAINT JOHN	83,8%	SO	73,7%	88,5%	100,0%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	100,0%	90,2%	77,1%	54,5%
HALIFAX	71,9%	100,0%	86,4%	65,2%	50,0%
SYDNEY	100,0%	SO	100,0%	100,0%	100,0%
QUÉBEC	79,5%	79,2%	83,3%	79,0%	74,1%
CHICOUTIMI					
JONQUIÈRE	80,6%	40,0%	77,1%	90,9%	100,0%
MONTRÉAL	77,0%	85,7%	79,0%	77,2%	72,2%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	77,8%	91,7%	85,1%	83,3%
SHERBROOKE	90,1%	100,0%	90,9%	95,8%	66,7%
ONTARIO	88,6%	79,3%	88,8%	89,0%	86,0%
KINGSTON	90,6%	100,0%	100,0%	87,2%	100,0%
OTTAWA	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
ST. CATHARINES	97,7%	100,0%	100,0%	100,0%	75,0%
SUDBURY	96,8%	100,0%	90,0%	100,0%	100,0%
THUNDER BAY	84,1%	100,0%	75,0%	95,8%	75,0%
TORONTO	84,5%	70,0%	84,0%	85,3%	81,7%
WINDSOR	99,2%	SO	96,7%	100,0%	100,0%
MANITOBA	86,6%	100,0%	78,8%	93,8%	50,0%
BRANDON	97,3%	SO	100,0%	92,3%	SO
WINNIPEG	85,6%	100,0%	79,0%	94,0%	50,0%
SASKATCHEWAN	89,6%	77,8%	87,5%	90,8%	100,0%
REGINA	88,6%	SO	83,3%	91,1%	100,0%
SASKATOON	90,3%	77,8%	88,2%	90,6%	100,0%
ALBERTA	78,2%	100,0%	66,3%	82,6%	89,7%
CALGARY	89,4%	100,0%	81,8%	92,4%	90,0%
EDMONTON	68,7%	100,0%	58,2%	74,5%	SO
MEDICINE HAT	69,9%	SO	57,1%	70,0%	100,0%
RED DEER	66,9%	SO	46,2%	82,4%	100,0%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	66,7%	86,7%	87,1%	73,9%
KELOWNA	91,9%	SO	87,0%	95,5%	SO
CAMPBELL RIVER					
COURTENAY	96,1%	100,0%	90,9%	96,6%	100,0%
VANCOUVER RMR	85,3%	50,0%	85,5%	86,2%	77,3%
VANCOUVER 1	90,1%	SO	87,0%	91,0%	80,0%
VANCOUVER 2	81,0%	100,0%	80,6%	82,0%	57,1%
VANCOUVER 3	82,3%	SO	91,5%	79,6%	75,0%
VANCOUVER 4	87,5%	SO	78,3%	88,9%	100,0%

SO = sans objet : Il n'y avait pas de commis de cet âge dans cette région.
 Vancouver 1 : Vancouver, Richmond
 Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster
 Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock
 Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver

2.2.3 Résultats régionaux selon le sexe du mineur

Des mineurs des deux sexes ont visité des magasins de détail dans 21 des 30 villes. Un nombre presque égal de garçons et de filles a participé à cette étude. À l'échelle nationale, le taux de conformité a été plus élevé lorsque le mineur tentant de se procurer des cigarettes était une fille (86,7 %) que lorsqu'il s'agissait d'un garçon (83,0 %). Il s'agit d'une différence significative sur le plan statistique et similaire à celle observée en 2009 (le taux de conformité était de 85,0 % pour les filles et de 83,7 % pour les garçons).

Bien que les résultats soient conformes à ceux de 2009 à l'échelle nationale, on a observé d'importantes disparités entre les régions. Par exemple, le taux de conformité a été plus élevé (à deux chiffres) lorsque le mineur était un garçon que lorsqu'il s'agissait d'une fille, à Halifax ($\Delta 24,9$ %), Regina ($\Delta 20,5$ %), Charlottetown ($\Delta 14,3$ %), Sherbrooke ($\Delta 11,6$ %) et Winnipeg ($\Delta 10,6$ %). Le contraire a été observé à Chicoutimi/Jonquière ($\Delta 26,3$ %), Montréal ($\Delta 17,3$ %) et Vancouver RMR ($\Delta 12,1$ %), où le taux de conformité a été plus élevé pour les filles que pour les garçons.

Tableau 12 : Ventes et conformité selon le sexe du mineur

Région	Conformité selon le sexe du mineur		
	% non disposés à vendre - tous les adolescents	% non disposés à vendre - lorsque l'adolescent était un garçon	% non disposés à vendre - lorsque l'adolescent était une fille
NATIONAUX	84,8%	83,0%	86,7%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	100,0%	85,7%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	92,1%	78,2%
BATHURST	42,5%	SO	40,9%
FREDERICTON	85,8%	84,0%	88,0%
MONCTON	98,1%	100,0%	96,4%
SAINT JOHN	83,8%	87,5%	80,8%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	78,3%	83,7%
HALIFAX	71,9%	78,3%	53,3%
SYDNEY	100,0%	SO	100,0%
QUÉBEC	79,5%	72,5%	86,6%
CHICOUTIMI			
JONQUIÈRE	80,6%	67,6%	93,9%
MONTRÉAL	77,0%	68,3%	85,7%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	87,1%	88,0%
SHERBROOKE	90,1%	96,9%	85,3%
ONTARIO	88,6%	87,6%	90,1%
KINGSTON	90,6%	89,6%	SO
OTTAWA	100,0%	100,0%	100,0%
ST. CATHARINES	97,7%	100,0%	95,0%
SUDBURY	96,8%	100,0%	91,3%
THUNDER BAY	84,1%	83,6%	SO
TORONTO	84,5%	83,8%	85,5%
WINDSOR	99,2%	100,0%	98,3%
MANITOBA	86,6%	90,8%	84,1%
BRANDON	97,3%	SO	94,1%
WINNIPEG	85,6%	90,8%	80,2%
SASKATCHEWAN	89,6%	93,1%	85,4%
REGINA	88,6%	100,0%	79,5%
SASKATOON	90,3%	90,6%	90,4%
ALBERTA	78,2%	81,3%	75,3%
CALGARY	89,4%	91,1%	88,0%
EDMONTON	68,7%	73,0%	64,1%
MEDICINE HAT	69,9%	69,7%	SO
RED DEER	66,9%	SO	66,7%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	80,9%	90,5%
KELOWNA	91,9%	SO	93,2%
CAMPBELL RIVER			
COURTENAY	96,1%	97,7%	SO
VANCOUVER RMR	85,3%	78,1%	90,2%
VANCOUVER 1	90,1%	89,0%	90,9%
VANCOUVER 2	81,0%	73,1%	94,7%
VANCOUVER 3	82,3%	71,4%	85,7%
VANCOUVER 4	87,5%	78,0%	93,2%
SO indique qu'un(e) mineur(e) de ce sexe n'a pas été employé(e) pour des observations dans cette région.			
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond			
Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster			
Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock			
Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver			

2.2.4 Résultats régionaux selon le sexe du commis

Les commis de sexe féminin étaient beaucoup plus susceptibles de refuser une vente que les commis de sexe masculin (85,9 % des commis de sexe féminin comparativement à 83,8 % des commis de sexe masculin). Cet écart est plus important qu'en 2009, alors que seulement 0,2 % séparait les commis de sexe masculin de ceux de sexe féminin.

Les taux de conformité étaient beaucoup plus élevés (à deux chiffres) lorsque le commis était de sexe féminin à Fredericton ($\Delta 28$ %), Edmonton ($\Delta 21,5$ %), Red Deer ($\Delta 17,9$ %) et Chicoutimi/Jonquière ($\Delta 11$ %), mais plus élevés lorsque le commis était de sexe masculin à Saskatoon ($\Delta 12,4$ %).

Tableau 13 : Ventes et conformité selon le sexe du commis

Région	Conformité selon le sexe du commis		
	% non disposés à vendre - tous les magasins	% non disposés à vendre - lorsque le commis était un homme	% non disposés à vendre - lorsque le commis était une femme
NATIONAUX	84,8%	83,8%	85,9%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	93,8%	96,4%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	78,6%	88,3%
BATHURST	42,5%	44,4%	38,5%
FREDERICTON	85,8%	72,0%	100,0%
MONCTON	98,1%	95,8%	100,0%
SAINT JOHN	83,8%	80,0%	84,0%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	79,8%	80,9%
HALIFAX	71,9%	74,2%	69,6%
SYDNEY	100,0%	100,0%	100,0%
QUÉBEC	79,5%	77,5%	81,5%
CHICOUTIMI			
JONQUIÈRE	80,6%	73,3%	84,3%
MONTRÉAL	77,0%	74,8%	79,5%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	90,2%	85,1%
SHERBROOKE	90,1%	90,9%	88,9%
ONTARIO	88,6%	88,1%	89,4%
KINGSTON	90,6%	92,3%	85,7%
OTTAWA	100,0%	100,0%	100,0%
ST. CATHARINES	97,7%	97,5%	100,0%
SUDBURY	96,8%	94,4%	96,3%
THUNDER BAY	84,1%	86,2%	83,9%
TORONTO	84,5%	84,0%	85,3%
WINDSOR	99,2%	98,6%	100,0%
MANITOBA	86,6%	88,1%	84,9%
BRANDON	97,3%	100,0%	100,0%
WINNIPEG	85,6%	87,2%	82,1%
SASKATCHEWAN	89,6%	92,6%	86,4%
REGINA	88,6%	87,1%	87,2%
SASKATOON	90,3%	95,3%	82,9%
ALBERTA	78,2%	75,1%	81,8%
CALGARY	89,4%	90,1%	87,9%
EDMONTON	68,7%	57,3%	78,8%
MEDICINE HAT	69,9%	61,5%	71,4%
RED DEER	66,9%	58,3%	76,2%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	84,6%	88,4%
KELOWNA	91,9%	88,9%	92,3%
CAMPBELL RIVER			
COURTENAY	96,1%	100,0%	93,8%
VANCOUVER RMR	85,3%	83,7%	87,2%
VANCOUVER 1	90,1%	89,8%	89,7%
VANCOUVER 2	81,0%	78,3%	83,3%
VANCOUVER 3	82,3%	77,6%	85,9%
VANCOUVER 4	87,5%	84,6%	91,7%
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver			

2.2.5 Résultats régionaux selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial

Cette année, aucune différence sur le plan statistique n'a été observée en ce qui a trait au taux de conformité national entre les détaillants situés à proximité d'une école ou d'un centre commercial (85,2 %) et les autres détaillants (84,5 %). Cela représente un changement par rapport à 2009, alors que les détaillants situés à proximité d'une école ou d'un centre commercial affichaient des taux de conformité plus élevés (87,2 %) que les autres détaillants (83,1 %). Les taux de conformité des détaillants situés à proximité d'une école ou d'un centre commercial étaient beaucoup plus élevés (à deux chiffres) à Fredericton ($\Delta 25$ %), Chicoutimi/Jonquière ($\Delta 16,8$ %), Saskatoon ($\Delta 13,9$ %), Edmonton ($\Delta 15,8$ %), Winnipeg ($\Delta 13$ %) et Vancouver RMR ($\Delta 12,6$ %). Les taux de conformité étaient plus faibles chez les détaillants situés à proximité d'une école ou d'un centre commercial à Halifax ($\Delta 22,6$ %) et Thunder Bay ($\Delta 21,8$ %).

Tableau 14 : Ventes et conformité selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial

Région	Conformité selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial		
	% non disposés à vendre - tous les magasins	% non disposés à vendre - magasins à proximité d'une école ou d'un centre commercial	% non disposés à vendre - tous les autres magasins
NATIONAUX	84,8%	85,2%	84,5%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	94,7%	88,5%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	90,7%	80,7%
BATHURST	42,5%	33,3%	42,1%
FREDERICTON	85,8%	100,0%	75,0%
MONCTON	98,1%	100,0%	97,9%
SAINT JOHN	83,8%	80,0%	85,0%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	70,1%	91,1%
HALIFAX	71,9%	62,3%	84,9%
SYDNEY	100,0%	100,0%	100,0%
QUÉBEC	79,5%	76,5%	81,5%
CHICOUTIMI JONQUIÈRE	80,6%	86,4%	69,6%
MONTRÉAL	77,0%	70,7%	80,3%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	88,2%	87,0%
SHERBROOKE	90,1%	87,8%	96,0%
ONTARIO	88,6%	90,1%	87,9%
KINGSTON	90,6%	88,9%	90,0%
OTTAWA	100,0%	100,0%	100,0%
ST. CATHARINES	97,7%	96,3%	98,0%
SUDBURY	96,8%	100,0%	94,1%
THUNDER BAY	84,1%	66,7%	88,5%
TORONTO	84,5%	87,7%	83,1%
WINDSOR	99,2%	97,9%	100,0%
MANITOBA	86,6%	93,8%	84,2%
BRANDON	97,3%	100,0%	100,0%
WINNIPEG	85,6%	95,6%	82,6%
SASKATCHEWAN	89,6%	96,3%	86,8%
REGINA	88,6%	92,6%	84,3%
SASKATOON	90,3%	100,0%	86,1%
ALBERTA	78,2%	82,6%	74,8%
CALGARY	89,4%	86,3%	92,8%
EDMONTON	68,7%	79,3%	63,4%
MEDICINE HAT	69,9%	69,2%	66,7%
RED DEER	66,9%	62,5%	68,0%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	93,2%	82,4%
KELOWNA	91,9%	90,9%	100,0%
CAMPBELL RIVER COURTENAY	96,1%	100,0%	95,1%
VANCOUVER RMR	85,3%	93,4%	80,9%
VANCOUVER 1	90,1%	92,6%	89,1%
VANCOUVER 2	81,0%	95,5%	71,6%
VANCOUVER 3	82,3%	90,6%	78,1%
VANCOUVER 4	87,5%	100,0%	82,6%
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminister Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver			

2.2.6 Résultats régionaux selon le moment de la visite

Les taux de conformité selon le moment de la visite étaient considérablement plus élevés lorsque les jeunes tentaient de se procurer des produits du tabac avant midi (90,5 %) que lorsqu'ils tentaient de s'en procurer plus tard dans la journée. Les taux de conformité les plus faibles ont été enregistrés après 18 h (81,9 %). Cette relation est similaire à celle observée en 2009, alors que le taux de conformité le plus faible avait également été enregistré après 18 h (78,3 % par rapport à un taux de conformité national moyen de 84,3 % cette année-là). Les taux de conformité après 18 h les plus faibles ont été notés à Bathurst (50 %), Halifax (63,6 %), Edmonton (66 %), Medicine Hat (50%), Red Deer (53,8 %) et Vancouver RMR (69,4 %).

Tableau 15 : Ventes et conformité selon le moment de la visite

Région	Conformité selon le moment de la visite				
	% non disposés à vendre - tous les magasins	% non disposés à vendre - Avant midi	% non disposés à vendre - Entre midi et 15h	% non disposés à vendre - Entre 15h et 18h	% non disposés à vendre - Après 18h
NATIONAUX	84,8%	90,5%	86,7%	82,5%	81,9%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	100,0%	100,0%	89,5%	100,0%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	72,7%	83,0%	83,6%	84,5%
BATHURST	42,5%	60,0%	37,5%	42,9%	50,0%
FREDERICTON	85,8%	100,0%	SO	88,2%	84,4%
MONCTON	98,1%	100,0%	97,0%	100,0%	100,0%
SAINT JOHN	83,8%	100,0%	75,0%	82,4%	89,5%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	100,0%	93,4%	64,6%	63,6%
HALIFAX	71,9%	100,0%	88,9%	63,5%	63,6%
SYDNEY	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
QUÉBEC	79,5%	91,6%	82,0%	77,2%	73,4%
CHICOUTIMI					
JONQUIÈRE	80,6%	100,0%	69,7%	83,3%	71,4%
MONTRÉAL	77,0%	90,2%	80,7%	74,6%	70,2%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	90,3%	100,0%	88,8%	80,0%
SHERBROOKE	90,1%	93,8%	89,7%	81,3%	100,0%
ONTARIO	88,6%	90,6%	89,3%	85,3%	90,7%
KINGSTON	90,6%	100,0%	90,0%	90,0%	90,7%
OTTAWA	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
ST. CATHARINES	97,7%	100,0%	94,3%	100,0%	100,0%
SUDBURY	96,8%	100,0%	100,0%	100,0%	77,8%
THUNDER BAY	84,1%	100,0%	82,4%	54,5%	90,3%
TORONTO	84,5%	84,8%	85,5%	80,7%	88,4%
WINDSOR	99,2%	100,0%	95,8%	100,0%	100,0%
MANITOBA	86,6%	91,1%	85,9%	84,6%	84,6%
BRANDON	97,3%	SO	SO	92,9%	100,0%
WINNIPEG	85,6%	91,1%	85,9%	82,4%	80,0%
SASKATCHEWAN	89,6%	0,0%	90,0%	91,4%	89,8%
REGINA	88,6%	SO	90,0%	89,4%	SO
SASKATOON	90,3%	SO	SO	93,5%	89,8%
ALBERTA	78,2%	72,2%	79,8%	77,0%	80,3%
CALGARY	89,4%	86,7%	86,7%	85,9%	95,9%
EDMONTON	68,7%	66,7%	69,3%	69,6%	66,0%
MEDICINE HAT	69,9%	62,5%	100,0%	66,7%	50,0%
RED DEER	66,9%	SO	80,0%	68,8%	53,8%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	91,3%	89,6%	86,9%	70,7%
KELOWNA	91,9%	95,0%	90,9%	100,0%	75,0%
CAMPBELL RIVER					
COURTENAY	96,1%	100,0%	96,3%	SO	SO
VANCOUVER RMR	85,3%	87,9%	89,2%	87,0%	69,4%
VANCOUVER 1	90,1%	91,9%	95,3%	87,9%	64,7%
VANCOUVER 2	81,0%	94,7%	84,8%	82,6%	63,3%
VANCOUVER 3	82,3%	54,5%	82,6%	87,6%	73,3%
VANCOUVER 4	87,5%	SO	86,8%	90,6%	87,5%

SO = aucun observation n'a été fait pendant les heures indiqués.

Vancouver 1 : Vancouver, Richmond
 Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster
 Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock
 Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver

2.2.7 Résultats régionaux selon la présence ou non d'adultes dans le magasin

Comme en 2009, les taux de conformité étaient plus élevés lorsqu'un adulte, autre que le commis, était présent dans le magasin au moment de la tentative d'achat de la part d'un mineur. Cette année, le taux de conformité national en présence d'un autre adulte était de 87,4 %, par rapport à 80,3 % en l'absence d'un autre adulte. En 2009, on notait un écart semblable (85,8 % en présence d'un autre adulte par rapport à 81,7 % en l'absence d'un autre adulte).

Tableau 16 : Ventes et conformité selon la présence d'adultes dans le magasin

Région	Conformité selon la présence ou l'absence d'adultes dans le magasin		
	% non disposés à vendre - tous les magasins	% non disposés à vendre - Présence d'adultes	% non disposés à vendre - Absence d'adultes
NATIONAUX	84,8%	87,4%	80,3%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	93,3%	100,0%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	89,1%	78,8%
BATHURST	42,5%	45,5%	36,4%
FREDERICTON	85,8%	89,3%	81,8%
MONCTON	98,1%	100,0%	96,0%
SAINT JOHN	83,8%	91,3%	74,1%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	81,8%	79,8%
HALIFAX	71,9%	68,5%	73,5%
SYDNEY	100,0%	100,0%	100,0%
QUÉBEC	79,5%	82,0%	75,0%
CHICOUTIMI			
JONQUIÈRE	80,6%	76,1%	90,5%
MONTRÉAL	77,0%	80,2%	72,3%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	87,5%	87,7%
SHERBROOKE	90,1%	90,7%	84,6%
ONTARIO	88,6%	91,2%	84,5%
KINGSTON	90,6%	86,7%	100,0%
OTTAWA	100,0%	100,0%	100,0%
ST. CATHARINES	97,7%	97,7%	97,1%
SUDBURY	96,8%	96,8%	92,3%
THUNDER BAY	84,1%	82,6%	86,7%
TORONTO	84,5%	88,6%	78,9%
WINDSOR	99,2%	98,8%	100,0%
MANITOBA	86,6%	90,8%	79,7%
BRANDON	97,3%	100,0%	0,0%
WINNIPEG	85,6%	89,4%	80,8%
SASKATCHEWAN	89,6%	91,0%	86,9%
REGINA	88,6%	90,2%	87,5%
SASKATOON	90,3%	91,8%	88,6%
ALBERTA	78,2%	78,7%	77,2%
CALGARY	89,4%	89,7%	89,2%
EDMONTON	68,7%	69,2%	67,9%
MEDICINE HAT	69,9%	73,7%	64,3%
RED DEER	66,9%	65,2%	70,0%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	91,0%	76,4%
KELOWNA	91,9%	93,3%	86,7%
CAMPBELL RIVER			
COURTENAY	96,1%	95,8%	95,2%
VANCOUVER RMR	85,3%	90,5%	73,6%
VANCOUVER 1	90,1%	94,4%	83,8%
VANCOUVER 2	81,0%	87,0%	70,5%
VANCOUVER 3	82,3%	91,0%	55,3%
VANCOUVER 4	87,5%	88,2%	85,7%
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver			

2.2.8 Résultats régionaux selon la catégorie de commerce

Parmi les quatre catégories de commerce échantillonnées dans cette étude, les taux de conformité les plus élevés ont été enregistrés dans les dépanneurs sous bannière (89,0 %), suivi de près par les marchés d'alimentation (88,0 %) et les postes d'essence-dépanneurs (86,7 %). Comme en 2009, les dépanneurs indépendants se sont avérés les moins conformes (81,0 %). Cette année, on a comparé les marchés d'alimentation où les produits du tabac sont vendus dans le magasin (par exemple au comptoir de courtoisie) à ceux où les produits du tabac sont vendus dans un endroit séparé et spécialisé en produits du tabac. Aucune différence n'a été observée entre les deux (88,2 % dans les marchés d'alimentation où les produits sont vendus à l'intérieur du magasin par rapport à 88,0 % dans ceux où les produits sont vendus dans un endroit séparé du magasin).

Tableau 17 : Ventes et conformité selon la catégorie de commerce

Région	Conformité selon la catégorie de commerce				
	% non disposés à vendre (respectant la loi) - toutes les catégories de commerce	% non disposés à vendre (respectant la loi) - dépanneurs sous bannière	% non disposés à vendre (respectant la loi) - postes d'essence-dépanneurs	% non disposés à vendre (respectant la loi) - marchés d'alimentation	% non disposés à vendre (respectant la loi) - dépanneurs indépendants
NATIONAUX	84,8%	89,0%	86,7%	88,0%	81,0%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	100,0%	86,4%	100,0%	100,0%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	100,0%	82,4%	92,0%	80,0%
BATHURST	42,5%	SO	40,0%	66,7%	22,2%
FREDERICTON	85,8%	100,0%	85,2%	100,0%	81,3%
MONCTON	98,1%	100,0%	100,0%	100,0%	95,2%
SAINT JOHN	83,8%	100,0%	80,0%	88,9%	87,5%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	84,2%	87,0%	84,6%	75,6%
HALIFAX	71,9%	72,7%	81,1%	77,8%	65,5%
SYDNEY	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
QUÉBEC	79,5%	83,4%	85,0%	83,3%	75,8%
CHICOUTIMI	80,6%	66,7%	61,5%	95,2%	87,0%
JONQUIÈRE	77,0%	81,5%	81,8%	79,7%	74,6%
MONTRÉAL	87,6%	94,4%	94,6%	89,5%	80,6%
VILLE DE QUÉBEC	90,1%	91,7%	94,4%	100,0%	79,2%
SHERBROOKE	88,6%	91,5%	92,2%	92,6%	84,2%
ONTARIO	90,6%	100,0%	77,3%	100,0%	96,8%
KINGSTON	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
OTTAWA	97,7%	100,0%	100,0%	87,5%	100,0%
ST. CATHARINES	96,8%	100,0%	100,0%	100,0%	94,1%
SUDBURY	84,1%	94,1%	73,7%	75,0%	88,2%
THUNDER BAY	84,5%	86,4%	90,7%	88,8%	79,5%
TORONTO	99,2%	100,0%	100,0%	100,0%	98,4%
WINDSOR	86,6%	96,6%	94,5%	85,0%	77,1%
MANITOBA	97,3%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
BRANDON	85,6%	96,4%	95,8%	82,9%	76,1%
WINNIPEG	89,6%	94,7%	82,4%	87,5%	96,4%
SASKATCHEWAN	88,6%	94,1%	90,0%	60,0%	88,5%
REGINA	90,3%	95,2%	81,4%	100,0%	100,0%
SASKATOON	78,2%	84,2%	73,1%	84,1%	79,1%
ALBERTA	89,4%	89,7%	87,2%	89,3%	92,8%
CALGARY	68,7%	83,0%	63,6%	73,1%	63,6%
EDMONTON	69,9%	66,7%	65,0%	66,7%	85,7%
MEDICINE HAT	66,9%	33,3%	60,0%	100,0%	83,3%
RED DEER	86,4%	92,2%	85,7%	89,2%	82,1%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	91,9%	100,0%	88,9%	100,0%	92,3%
KELOWNA	96,1%	100,0%	90,5%	100,0%	100,0%
CAMPBELL RIVER	85,3%	91,3%	84,8%	88,4%	80,5%
COURTENAY	90,1%	100,0%	90,7%	91,5%	85,7%
VANCOUVER RMR	81,0%	86,7%	69,8%	88,9%	82,1%
VANCOUVER 1	82,3%	100,0%	92,5%	87,1%	63,8%
VANCOUVER 2	87,5%	80,0%	92,9%	83,8%	92,0%
VANCOUVER 3					
VANCOUVER 4					

SO indique que la catégorie de commerce n'est pas représenté dans la région respective.

Vancouver 1 : Vancouver, Richmond
Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster
Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock
Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver

2.3 Conformité aux dispositions sur l'étalage des produits du tabac

À l'échelle nationale, le taux de conformité aux dispositions sur l'étalage des produits du tabac a été très élevé (95,6 %), et donc conforme à celui de 2009 (94,8 %). Depuis 2009, toutes les provinces (y compris Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2010) disposent de lois interdisant l'étalage des produits du tabac. Les taux de conformité les plus faibles ont été notés en Nouvelle-Écosse (85 %), principalement en raison de Halifax (81,6 %), qui a enregistré le taux de conformité le plus faible parmi les 30 villes. Les résultats ont indiqué que les taux de conformité étaient plus élevés lorsque les produits étaient gardés hors de vue (85,1 %) que lorsqu'ils ne l'étaient pas (78,0 %).

Tableau 18 : Ventes et conformité en fonction des règles sur l'affichage des produits

Région	Conformité selon les produits cachés		
	Conformité - Total	Conformité lorsque les produits du tabac étaient cachés	Conformité lorsque les produits du tabac n'étaient pas cachés
NATIONAUX	84,8%	85,1%	78,0%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	100,0%	100,0%	100,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	93,0%	92,7%	100,0%
NOUVEAU-BRUNSWICK	83,6%	83,9%	81,3%
BATHURST	42,5%	45,0%	50,0%
FREDERICTON	85,8%	87,8%	0,0%
MONCTON	98,1%	97,9%	100,0%
SAINT JOHN	83,8%	83,7%	85,7%
NOUVELLE-ÉCOSSE	80,7%	82,8%	66,7%
HALIFAX	71,9%	74,0%	63,6%
SYDNEY	100,0%	100,0%	100,0%
QUÉBEC	79,5%	79,7%	73,3%
CHICOUTIMI			
JONQUIÈRE	80,6%	80,3%	100,0%
MONTRÉAL	77,0%	77,1%	74,3%
VILLE DE QUÉBEC	87,6%	88,3%	50,0%
SHERBROOKE	90,1%	90,0%	85,7%
ONTARIO	88,6%	88,6%	88,2%
KINGSTON	90,6%	89,6%	SO
OTTAWA	100,0%	100,0%	100,0%
ST. CATHARINES	97,7%	97,4%	SO
SUDBURY	96,8%	97,7%	100,0%
THUNDER BAY	84,1%	84,5%	100,0%
TORONTO	84,5%	84,4%	84,6%
WINDSOR	99,2%	99,1%	100,0%
MANITOBA	86,6%	86,3%	90,9%
BRANDON	97,3%	94,1%	SO
WINNIPEG	85,6%	84,9%	90,9%
SASKATCHEWAN	89,6%	90,2%	85,0%
REGINA	88,6%	88,9%	83,3%
SASKATOON	90,3%	91,2%	85,7%
ALBERTA	78,2%	79,6%	55,9%
CALGARY	89,4%	90,0%	80,0%
EDMONTON	68,7%	71,5%	38,1%
MEDICINE HAT	69,9%	67,7%	100,0%
RED DEER	66,9%	65,6%	100,0%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	86,4%	86,8%	78,6%
KELOWNA	91,9%	92,3%	100,0%
CAMPBELL RIVER			
COURTENAY	96,1%	97,7%	50,0%
VANCOUVER RMR	85,3%	85,6%	76,2%
VANCOUVER 1	90,1%	91,1%	75,0%
VANCOUVER 2	81,0%	80,9%	75,0%
VANCOUVER 3	82,3%	81,9%	100,0%
VANCOUVER 4	87,5%	87,0%	SO
SO indique que tous les produits du tabac était cachés.			
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver			

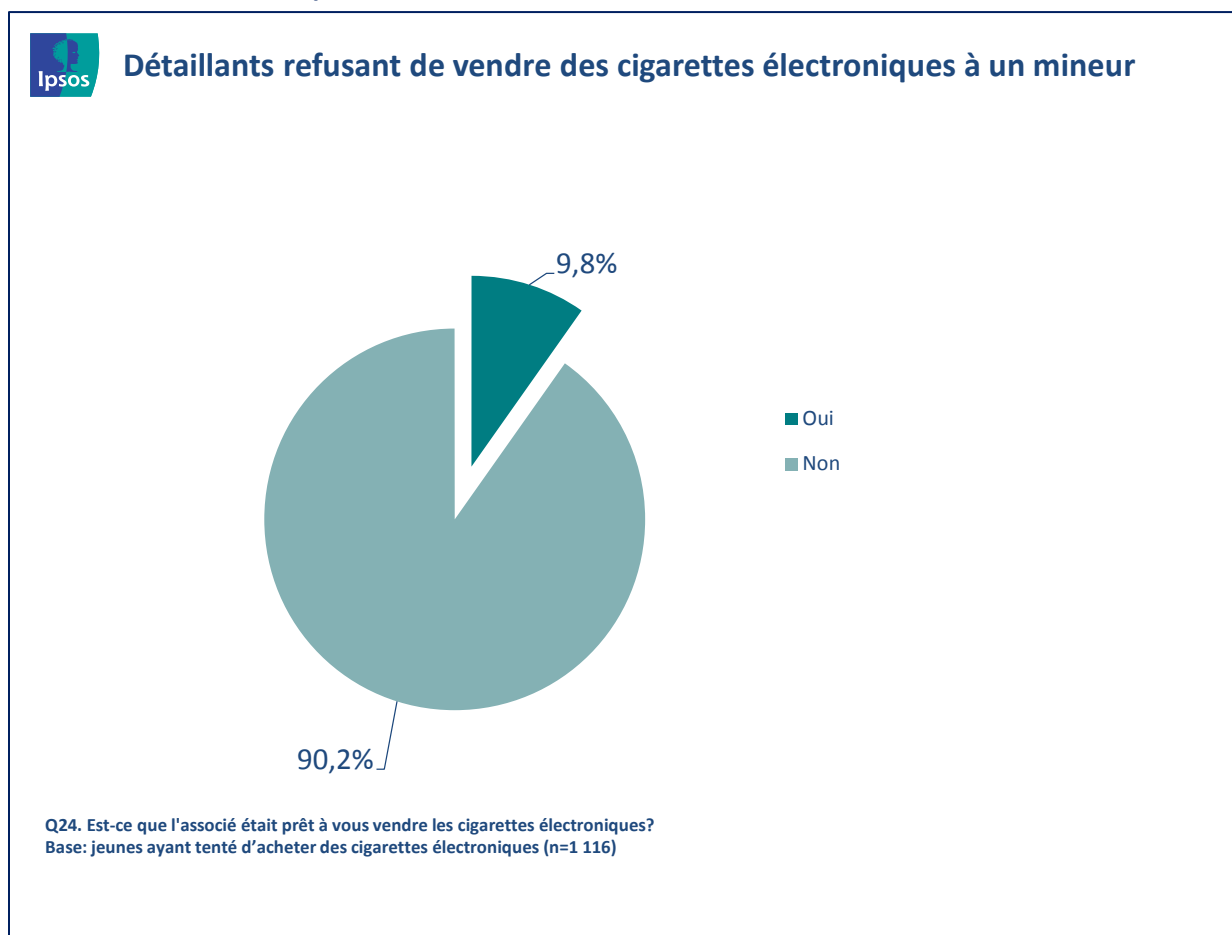
2.4 Observations sur les cigarettes électroniques

2.4.1 Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs

En 2014, une nouvelle composante a été ajoutée à l'étude afin d'évaluer la propension des détaillants à vendre des cigarettes électroniques aux mineurs après avoir refusé de leur vendre un paquet de cigarettes. En plus du petit échantillon de participants qui devaient tenter d'acheter des cigarettes électroniques, tous les autres devaient mentionner, dans le cas où ils se voyaient refuser la vente de cigarettes, si le commis leur offrait des cigarettes électroniques comme option de rechange. Veuillez noter qu'au moment où cette étude a été menée, aucune loi n'interdisait la vente de cigarettes électroniques aux mineurs, même si le mineur ne concluait pas l'achat de la cigarette électronique.

Parmi les 84,8 % des participants qui se sont vus refuser la vente de cigarettes, moins de 1 % (0,03 %) se sont vus offrir des cigarettes électroniques comme option de rechange. Parmi les 19,4 % des participants ayant tenté d'acheter des cigarettes électroniques après s'être vus refuser la vente de cigarettes, 90,2 % se sont vus refuser la vente de cigarettes électroniques également.

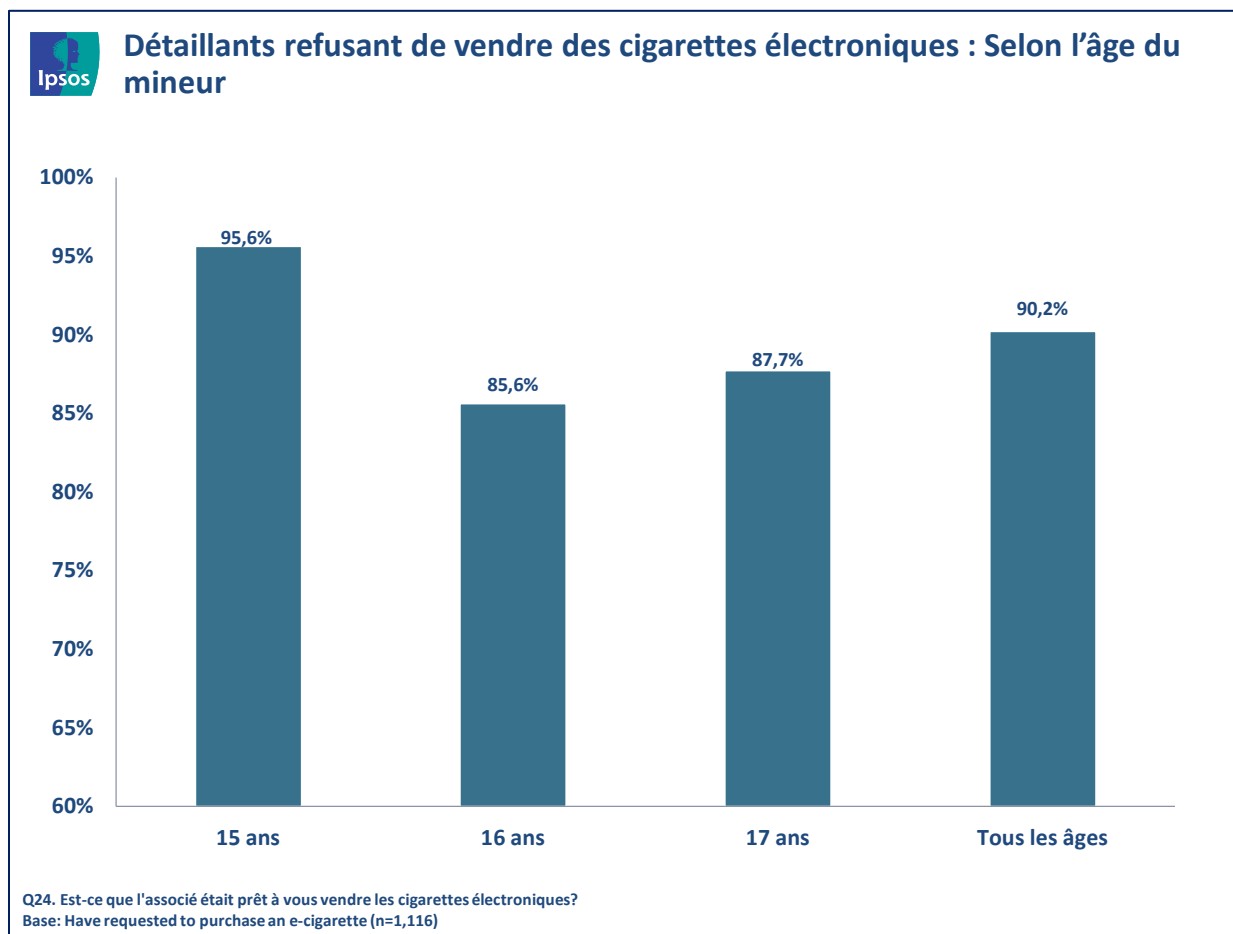
Graphique 9 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur



2.4.2 Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon l'âge du mineur

Les plus hauts taux de refus en ce qui concerne la vente de cigarettes électroniques à un mineur à la suite du refus de vente de cigarettes ont été notés chez les jeunes de 15 ans (95,6 %), suivi des jeunes de 17 ans (87,7 %), puis de ceux de 16 ans (85,6 %).

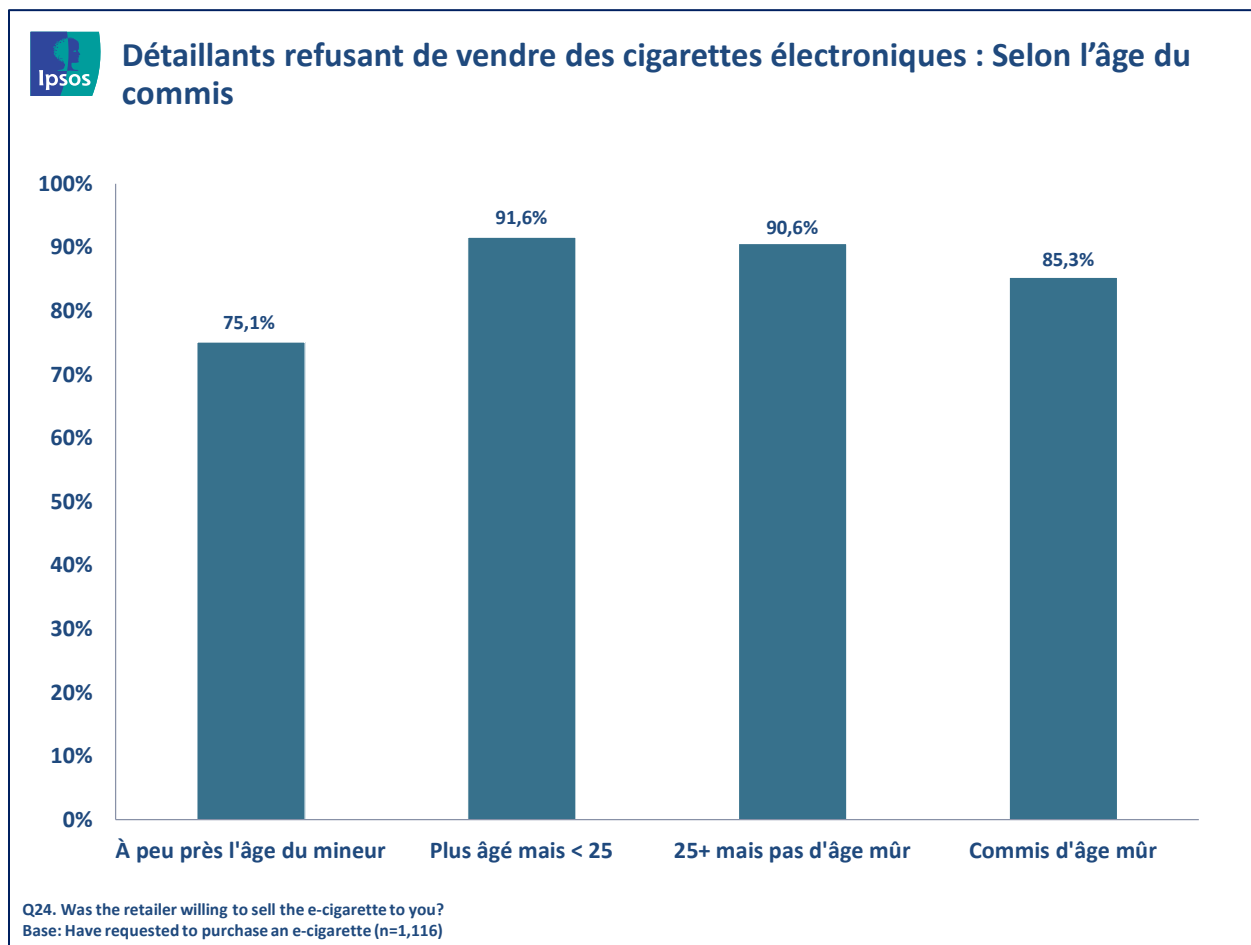
Graphique 10 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur : Selon l'âge du mineur



2.4.3 Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon l'âge du commis

Les taux de refus les plus faibles ont été notés parmi les commis d'à peu près le même âge que le mineur (75,1 %) ainsi que parmi les personnes d'âge mûr (85,3 %). Les commis plus âgés que les mineurs, mais de moins de 25 ans étaient les plus susceptibles de refuser la vente d'une cigarette électronique à un mineur après avoir refusé de lui vendre des cigarettes (91,6 %), suivi des commis âgés de plus de 25 ans n'étant pas considérés comme des personnes d'âge mûr (90,6 %).

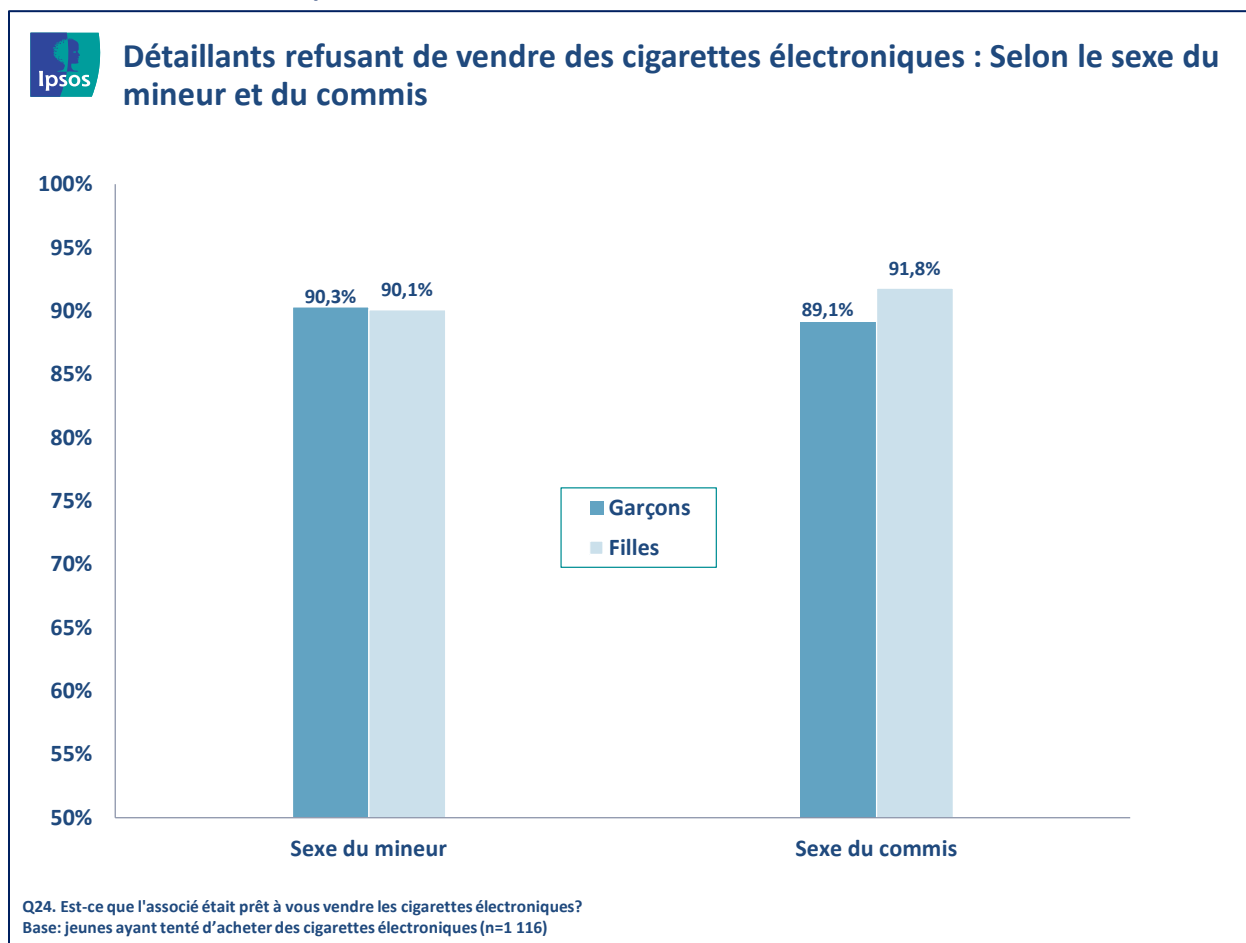
Graphique 11 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur : Selon l'âge du commis



2.4.4 Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon le sexe du mineur et celui du commis

Le sexe du mineur n'a pas eu d'influence sur la décision du commis de vendre ou non une cigarette électronique après avoir refusé la vente de cigarettes (90,3 % pour les mineurs de sexe masculin et 90,1 % pour ceux de sexe féminin). Les commis de sexe féminin étaient plus susceptibles que ceux de sexe masculin de refuser la vente d'une cigarette électronique à un mineur après lui avoir refusé la vente de cigarettes (91,8 % des commis de sexe féminin comparativement à 89,1 % des commis de sexe masculin).

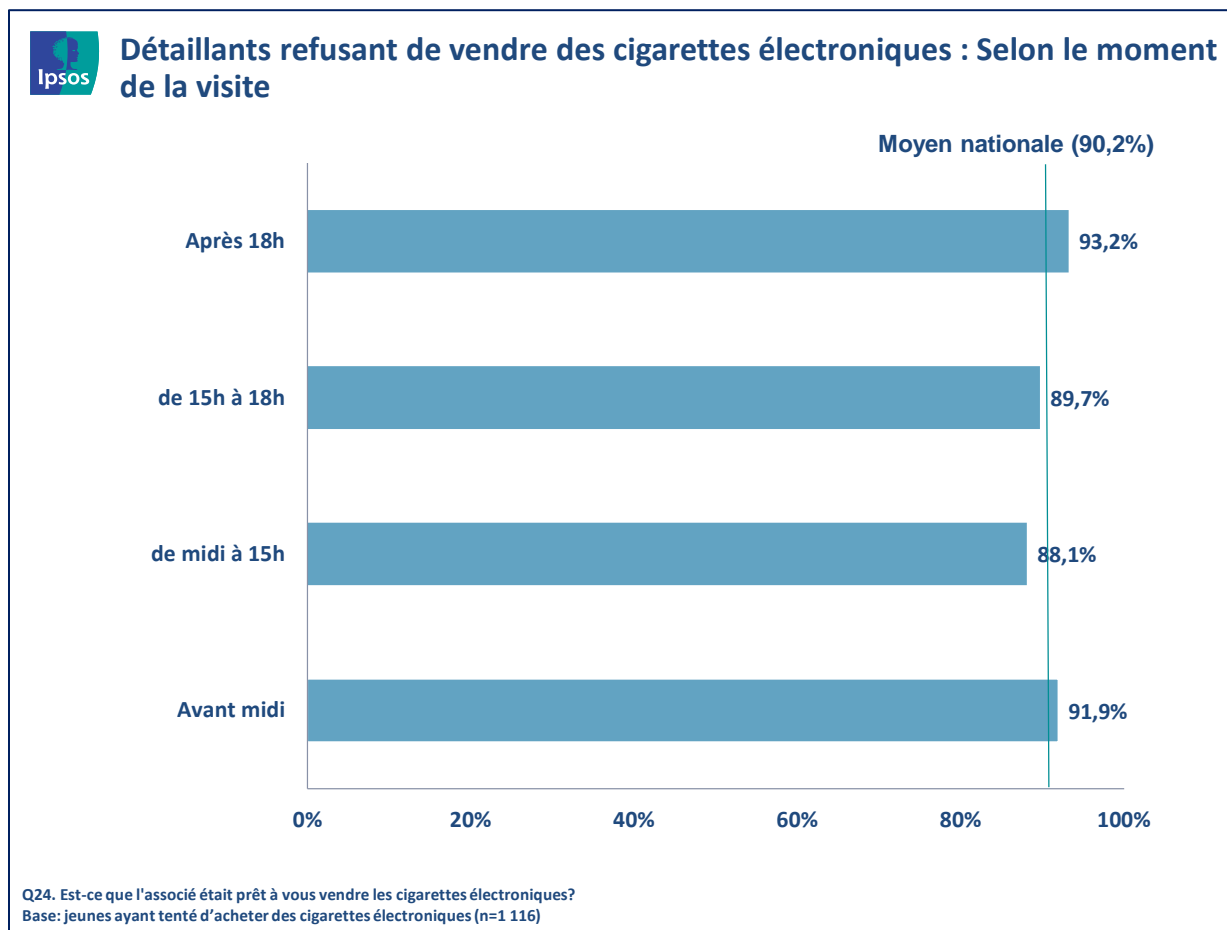
Graphique 12 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur : Selon le sexe du mineur et du commis



2.4.5 Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon le moment de la visite

Les taux de refus pour la vente de cigarettes électroniques étaient considérablement supérieurs après 18 h (93,2 %) et avant midi (91,9 %), comparativement à ceux des visites effectuées entre 15 h et 18 h (89,7 %) et entre midi et 15 h (88,1 %). L'écart entre la moyenne nationale et les taux de conformité moyens de chacune des quatre périodes ne dépassait pas 3 points de pourcentage à la hausse ou à la baisse.

Graphique 13 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur : Selon le moment de la visite



2.4.6 Résultats nationaux pour la vente de cigarettes électroniques selon la proximité d'une école ou d'un centre commercial

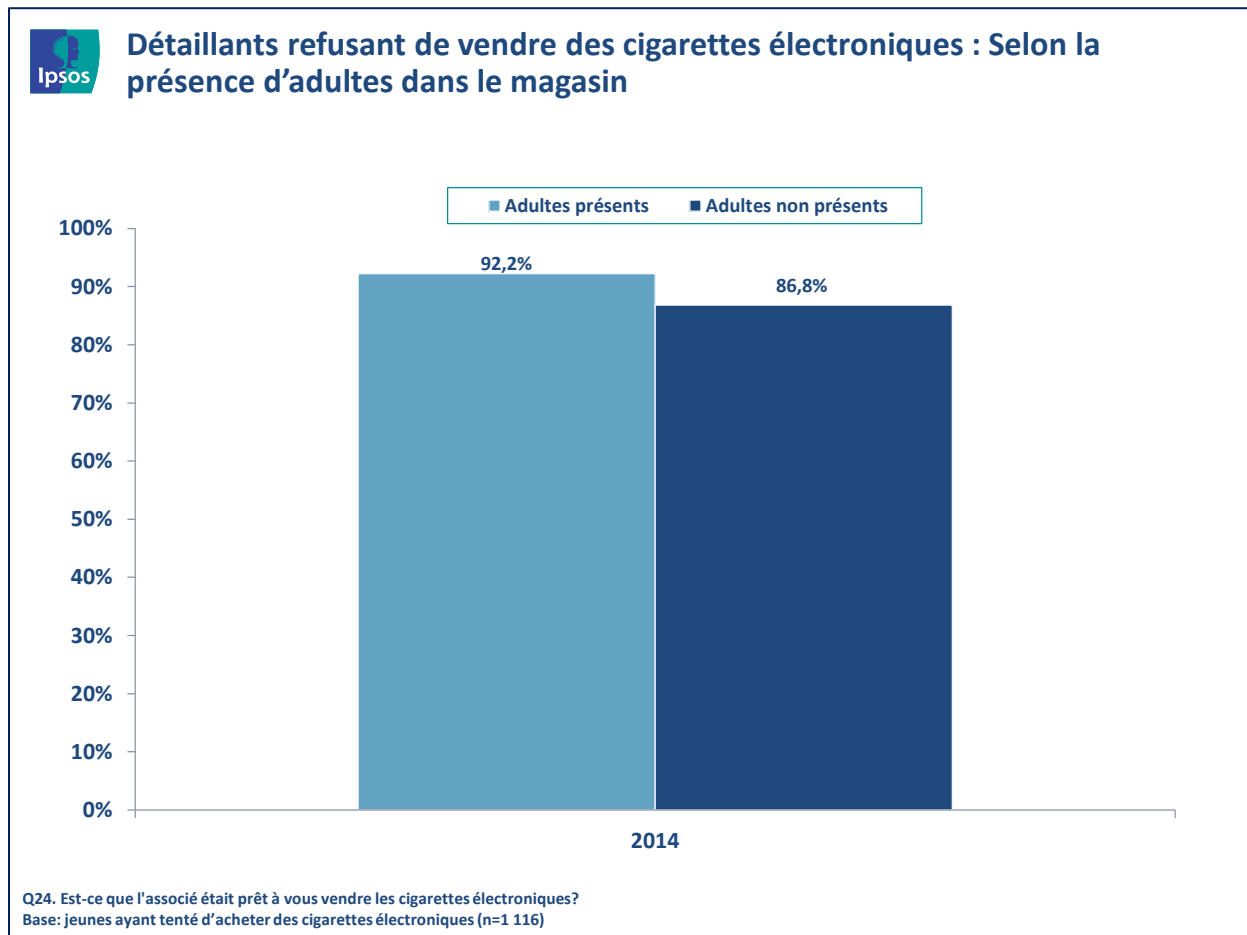
La proximité d'une école ou d'un centre commercial n'a pas non plus eu d'incidence sur le taux de refus de vendre des cigarettes électroniques aux mineurs après avoir refusé de leur vendre des cigarettes (90,0 % pour les détaillants situés à proximité d'une école ou d'un centre commercial et 90,3 % pour les autres détaillants).

% Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur après avoir refusé de leur vendre des cigarettes		
Année	Près d'une école ou d'un centre commercial	Ailleurs
2014	90.0 %	90.3 %

2.4.7 Résultats nationaux pour la vente de cigarettes électroniques selon la présence d'adultes dans le magasin

La présence d'un client adulte dans le magasin au moment de la tentative d'achat d'une cigarette électronique après s'être vu refuser la vente de cigarettes a eu une incidence positive sur les taux de refus (92,2 % en présence d'un adulte par rapport à 86,8 % en l'absence d'un adulte).

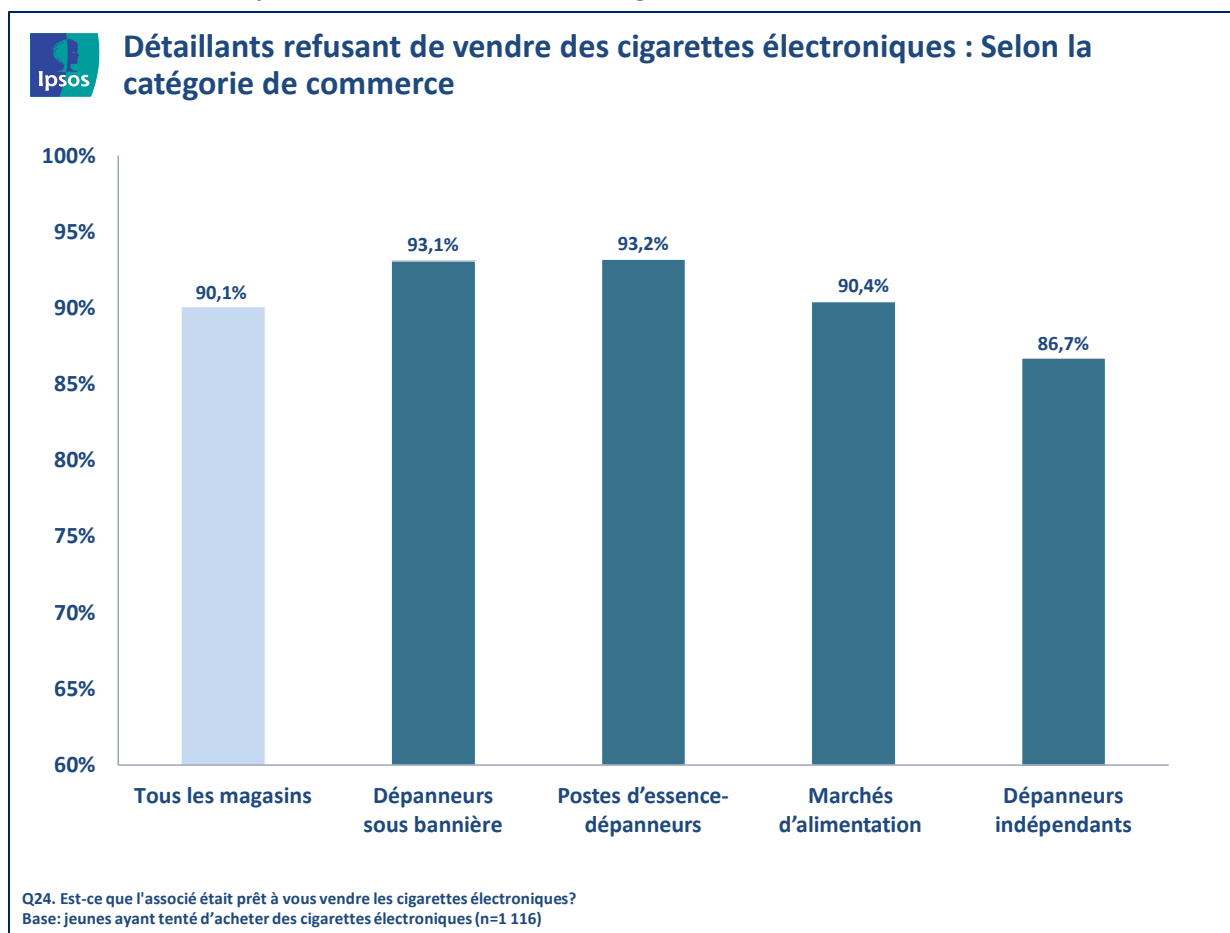
Graphique 14 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur : Selon la présence d'adultes dans le magasin



2.4.8 Résultats nationaux de la vente de cigarettes électroniques selon la catégorie de commerce

Les commis des postes d'essence-dépanneurs (93,2 %) et des dépanneurs sous bannière (93,1 %) étaient les plus susceptibles de refuser de vendre une cigarette électronique à un mineur après avoir refusé de lui vendre des cigarettes, tandis que les commis des dépanneurs indépendants étaient les moins susceptibles de refuser (86,7 %).

Graphique 15 : Résultats nationaux de la conformité : Détaillants refusant de vendre des cigarettes électroniques à un mineur : Selon la catégorie de commerce



2.4.9 Étalage des cigarettes électroniques

Au cours de leur visite, les jeunes devaient observer si le détaillant faisait l'étalage de cigarettes électroniques ou de produits du tabac traditionnels. Bien qu'il existe des lois quant à l'étalage de produits du tabac traditionnels, aucune loi n'existe encore au Canada quant à l'étalage de cigarettes électroniques. L'étalage de cigarettes électroniques a été observé dans un tiers des cas (33,4 %). Parmi ces visites, les cigarettes électroniques étaient à la portée des jeunes environ le tiers du temps (31,6 %). À l'échelle régionale, le pourcentage le plus élevé de détaillants faisant l'étalage de cigarettes électroniques a été observé à Sydney (70,5 %), Windsor (66,3 %) et Edmonton (65 %).

Tableau 19 : Proportion des observations sur les cigarettes électroniques dans les magasins

Région	Pourcentage ayant observé des cigarettes électroniques	Pourcentage ayant observé des cigarettes électroniques à portée de main
NATIONAUX	33,4%	31,6%
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	1,6%	0,0%
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)	39,6%	23,6%
NOUVEAU-BRUNSWICK	45,6%	31,6%
BATHURST	17,7%	57,5%
FREDERICTON	41,1%	32,2%
MONCTON	55,1%	37,6%
SAINT JOHN	52,0%	20,2%
NOUVELLE-ÉCOSSE	46,4%	16,7%
HALIFAX	35,4%	13,8%
SYDNEY	70,5%	19,9%
QUÉBEC	38,4%	46,0%
CHICOUTIMI		
JONQUIÈRE	19,1%	0,0%
MONTRÉAL	39,6%	41,9%
VILLE DE QUÉBEC	32,8%	60,2%
SHERBROOKE	58,8%	77,7%
ONTARIO	30,5%	38,4%
KINGSTON	41,1%	46,6%
OTTAWA	30,9%	23,8%
ST. CATHARINES	24,2%	30,8%
SUDBURY	26,7%	10,7%
THUNDER BAY	0,0%	SO
TORONTO	28,7%	45,6%
WINDSOR	66,3%	22,5%
MANITOBA	28,3%	0,0%
BRANDON	0,0%	24,2%
WINNIPEG	30,9%	18,1%
SASKATCHEWAN	12,5%	11,4%
REGINA	27,3%	100,0%
SASKATOON	1,6%	14,6%
ALBERTA	34,8%	16,0%
CALGARY	12,4%	11,1%
EDMONTON	65,0%	36,9%
MEDICINE HAT	18,5%	11,4%
RED DEER	11,7%	5,7%
COLOMBIE-BRITANNIQUE	35,4%	5,4%
KELOWNA	30,2%	16,3%
CAMPBELL RIVER		
COURTENAY	37,2%	15,8%
VANCOUVER RMR	35,6%	3,5%
VANCOUVER 1	31,0%	6,5%
VANCOUVER 2	50,2%	4,3%
VANCOUVER 3	34,3%	4,7%
VANCOUVER 4	23,9%	4,8%
SO indique que aucun observation des cigarettes électroniques a été fait.		
Vancouver 1 : Vancouver, Richmond Vancouver 2 : Burnaby, Coquitlam, Port Moody, Port Coquitlam, Maple Ridge, Whonnock, Pitt Meadows, New Westminster Vancouver 3 : Delta, Surrey, Langley, North Delta, White Rock Vancouver 4 : North Vancouver, West Vancouver		

3. Conclusions

Le taux de conformité de 84,8 % pour l'année 2014 ne représente pas de changement sur le plan statistique depuis 2009 (84,3 %) et est similaire aux taux enregistrés en 2008 (85,9 %) et en 2007 (85,9 %). Étant donné l'intervalle de cinq ans entre les études de 2009 et de 2014, ces résultats témoignent d'une stabilité remarquable du taux de conformité au fil du temps. La constance des résultats de 2014 par rapport à ceux de 2009 est également remarquable du fait que peu de changement a été observé quant au pourcentage des détaillants demandant une pièce d'identité, soit de 82,7 % en 2014 comparativement à 83,2 % en 2009. Le pourcentage de détaillants n'ayant pas demandé de pièce d'identité et étant disposés à vendre des cigarettes est demeuré élevé. Parmi les détaillants n'ayant pas demandé de pièce d'identité, 80,1 % étaient disposés à vendre des cigarettes en 2014 par rapport à 81,6 % en 2009. Ces résultats suggèrent que l'omission des détaillants de demander une pièce d'identité ne signifie pas qu'ils ont estimé que le jeune était mineur et qu'ils ont refusé de lui vendre le paquet de cigarettes pour cette raison. Bien que le taux de conformité élevé soit encourageant, environ un détaillant sur six ne se conforme pas à la loi et permettrait à des mineurs d'acheter des cigarettes sans demander de pièce d'identité d'abord.

Des niveaux de conformité relativement à la vente de 80 % ou plus ont été atteints dans 24 des 30 villes à l'étude. Depuis 2009, Toronto, la plus grande ville au Canada, a enregistré une augmentation de 11,2 % (de 73,3 % en 2009 à 84,5 % en 2014). En revanche, Montréal a affiché une baisse importante par rapport à 2009, de 12,8 % (passant de 89,8 % à 77,0 % en 2014).

Les régions ayant affiché les plus importantes diminutions du taux de conformité par rapport à 2009 sont :

• Bathurst	△-57,5
• Medicine Hat	△-30,1
• Red Deer	△-27,7
• Montréal	△-12,8
• Vancouver 4	△-12,5
• Vancouver 2	△-11,9
• Edmonton	△-11,7

Nous suggérons que des mesures visant l'augmentation des niveaux de conformité soient mises en œuvre dans ces villes.

Moins de 1 % des détaillants ont offert une cigarette électronique aux mineurs s'étant vus refuser la vente de cigarettes traditionnelles. Fait intéressant, les mineurs ayant tenté d'acheter des cigarettes électroniques après s'être vus refuser l'achat de cigarettes traditionnelles se sont aussi vus refuser la vente de cigarettes électroniques dans 90,2 % des cas, même si, au moment de l'étude, aucune loi n'interdisait la vente de cigarettes électroniques aux mineurs. Il est important de noter que les résultats concernant la vente de cigarettes électroniques pourraient être tendancieux, car le commis pourrait être porté à refuser la vente d'une cigarette électronique à un mineur parce que celui-ci vient tout juste de tenter d'acheter des cigarettes traditionnelles. Il reste à voir si une tentative d'achat d'une cigarette électronique uniquement par un mineur se traduirait par un taux de refus similaire à celui des cigarettes traditionnelles.